Réunion du conseil d'administration tenue en personne et sur Zoom
29 septembre 2022, à 13 h

Conseil d'administration :

Stan Belevici, CRIC (président)
John Burke, CRIC (vice-président)
Marty Baram, CRIC
Normand Beaudry
Tim D'Souza
Richard Dennis, CRIC
Jennifer Henry
Ben Rempel
Jyoti Sing

Alexis Graham, observatrice ministérielle, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada

Direction :

John Murray, président et chef de la direction
Russ Harrington, chef des opérations
Michael Huynh, directeur, Conduite professionnelle
Chris May, directeur, Affaires publiques et communications
Cathy Pappas, directrice, Inscriptions
Beata Pawlowska, directrice, Normes professionnelles, recherche, éducation et politiques

Jina Dhother, adjointe au président et chef de la direction/adjointe au chef des opérations et secrétaire de séance

Invités :

Lynn Stivaletti, Goodman Mintz, LLP
Al Lambert, président, Alan Lambert and Associates
Heather Lannigan, consultante en ressources humaines

Point	Heure	Sujet	Objet	N° de page
1	**13 h** (2 minutes)	**1. Affaires** (S. Belevici) **a)** Reconnaissance territoriale **b)** Présentations **c)** Déclaration(s) de conflit d'intérêts	Approbation (avec motion)	
2	**13 h 02** (3 minutes)	**2. Approbation de l'ordre du jour** (S. Belevici)	Approbation (avec motion)	1 - 3

Point	Heure	Sujet	Objet	Nº de page
3	**13 h 05** (5 minutes)	**3. Approbation des résolutions en bloc** (S. Belevici) **a)** Procès-verbal précédent — 10 juin 2022 **b)** Rapport du CFV **c)** Rapport du CGMC	Approbation (avec motion)	4 - 21
4	**13 h 10** (30 minutes)	**4. Approbation des états financiers vérifiés de l'exercice financier 2022 (période tampon) au 30 juin 2022** (R. Harrington et L. Stivaletti) • Ébauche des états financiers • Rapport de l'auditeur indépendant	Approbation (avec motion)	22 - 59
5	**13 h 40** (20 minutes)	**5. Politiques sur le mentorat et frais rattachés au Programme de mentorat (volet de la pratique supervisée)** (B. Pawlowska)	Approbation (avec motion)	60 - 80
6	**14 h** (10 minutes)	**6. Nouvelles sur le Programme de spécialisation** (J. Murray et B. Pawlowska)	Discussion	
7	**14 h 10** (10 minutes)	**7. Guide d'interprétation du Code de déontologie – Processus de consultation proposé** (B Rempel/J.Murray)	Approbation (avec motion)	81 - 82
8	**14 h 20** (10 minutes)	**8. Nomination des membres du CGMC** (B. Rempel)	Approbation (avec motion)	83
9	**14 h 30** (10 minutes)	**9. Assemblée inaugurale des titulaires de permis** **a)** Date et lieu de la réunion (B. Rempel)	Approbation (avec motion)	84 - 85
10	**14 h 40** (10 minutes)	**Rapport annuel du Collège** (J. Murray/C. May)	Approbation (avec motion)	86 - 118

ÉBAUCHE

Point	Heure	Sujet	Objet	Nº de page
11	**14 h 50** (30 minutes)	**10. Principes en matière de rémunération** (R. Harrington)	Approbation (avec motion)	119
		(Séance fermée au public)		
12	**15 h 20** (30 minutes)	**12. Séance à huis clos** (J. Murray)	Nouvelles	
13	**15 h 50**	**13. Ajournement** (S. Belevici) • Prochaines réunions du conseil d'administration — 1er décembre 2022 (Toronto, Ontario), 9 mars 2023 (Vancouver, Colombie-Britannique)	Décision (avec motion)	

ÉBAUCHE

Réunion du conseil d'administration
10 juin 2022, Procès-verbal
Burlington (Ontario)

Conseil d'administration :

Stan Belevici, CRIC (président)
John Burke, CRIC (vice-président)
Marty Baram, CRIC
Normand Beaudry
Tim D'Souza
Richard Dennis, CRIC
Jennifer Henry
Ben Rempel

Direction :

John Murray, président et chef de la direction
Russ Harrington, chef des opérations
Michael Huynh, directeur, Conduite professionnelle
Chris May, directeur, Affaires publiques et communications
Beata Pawlowska, directrice, NREP
Joyce Chow Ng, contrôleuse, Finances

Jina Dhother, adjointe au président et chef de la direction/adjointe au chef des opérations et secrétaire de séance

Alexis Graham, directrice, Politique et programmes sociaux discrétionnaires, IRCC et observatrice ministérielle

Invitée :

Lynn Stivaletti, Goodman Mintz, LLP

Excusées :

Cathy Pappas, directrice, Inscriptions
Jyoti Singh, administratrice nommée

SOMMAIRE DES RÉSOLUTIONS ET MESURES DISCUTÉES

Liste des résolutions

N° du point	Point à l'ordre du jour	Sujet	Motion
1	**Ordre du jour**	**IL EST RÉSOLU QUE** l'ordre du jour de la réunion soit par la présente approuvé.	1
2	**Résolutions en bloc**	**Il EST RÉSOLU QUE** les résolutions en bloc de la réunion soient par la présente approuvées avec les modifications proposées.	2
3	**États financiers vérifiés**	**IL EST RÉSOLU QUE** les états financiers vérifiés correspondant à la période du 1er juillet 2021 au 22 novembre 2022 soient	3

N° du point	Point à l'ordre du jour	Sujet	Motion
		par la présente adoptés tels qu'ils sont présentés. [1] l'ébauche des états financiers vérifiés du Conseil correspondant à la période ayant pris fin le 22 novembre 2021, accompagnée du rapport de l'auditeur indépendant, chacun des documents dans la forme présentée au conseil d'administration (CA), soient par la présente approuvés; [2] deux administrateurs soient par la présente autorisés à signer le bilan faisant partie desdits états financiers afin de témoigner d'une telle approbation.	
4	**Nomination des auditeurs**	**Il EST RÉSOLU QUE** Goodman Mintz, LLP, cabinet de comptables professionnels agréés et d'experts-comptables agréés, soit par la présente nommé auditeur du Collège pour l'exercice financier du Collège se terminant le 30 juin 2022, et que le CA soit autorisé à fixer la rémunération des auditeurs.	4
5	**Budget de l'exercice financier de 2023**	**IL EST RÉSOLU QUE** le projet de budget établi pour l'exercice financier du Collège prenant fin le 30 juin 2023, sous la forme présentée au CA, soit par la présente approuvé.	5
6	**Date d'entrée en vigueur du Programme de spécialisation**	**IL EST RÉSOLU QUE** la date qui sera fixée par le CA en vertu de l'alinéa 10.4a) du Règlement administratif 2021-2 soit par la présente fixée au 1er juillet 2023.	6
7	**Mandats des comités du CA et nomination des membres des comités**	**IL EST RÉSOLU QUE** les mandats du Comité des finances et de la vérification (CFV) et du Comité de la gouvernance et des mises en candidature (CGMC), chacun dans la forme présentée au CA, soient par la présente approuvés, pour entrer en vigueur immédiatement. **IL EST RÉSOLU QUE** les administrateurs suivants soient par la présente nommés membres des comités du CA suivants, chacun continuant de siéger jusqu'à la nomination de son successeur.	7 et 8

N° du point	Point à l'ordre du jour	Sujet	Motion
		1. Les administrateurs suivants sont par la présente nommés membres des comités du CA suivants, chacun continuant de siéger jusqu'à la nomination de son successeur : 2. a) CFV : a. T. D'Souza (président) b. N. Beaudry c. J. Burke, CRIC d. J. Henry b) CGMC : a. B. Rempel (président) b. M. Baram, CRIC c. R. Dennis, CRIC **IL EST RÉSOLU QUE** T. D'Souza et B. Rempel soient par la présente nommés respectivement président du CFV et président du CGMC, chacun continuant de siéger jusqu'à la nomination de son successeur. **IL EST RÉSOLU QUE** la création d'un groupe de travail sur l'obligation légale d'examiner le rendement du président et chef de la direction composé de S. Belevici (président), de J. Burke (vice-président), de B. Rempel et de T. D'Souza soit par la présente approuvée.	
8	**Approbation des mandats des groupes de travail et nomination des membres des groupes de travail**	**IL EST RÉSOLU QUE :** [1] le mandat du groupe de travail sur le mentorat (GTM), dans la forme reproduite à l'Annexe A ci-jointe, soit par la présente approuvé; [2] les personnes dont le nom figure à l'Annexe B ci-jointe soient par la présente nommées membres du GTM à compter du 1er mars 2022, chacune continuant de siéger jusqu'à la nomination de son successeur;	9 et 10

N° du point	Point à l'ordre du jour	Sujet	Motion
		[3] le personnel du Collège soit autorisé par la présente à créer un comité de CRIEE pour le GTM, selon les besoins; [4] le mandat du groupe de travail sur les normes de pratique professionnelle (GTNPP), dans la forme reproduite à l'Annexe C ci-jointe, soit par la présente approuvé; [5] les personnes dont le nom figure à l'Annexe D soient par la présente nommées membres du GTNPP à compter du 12 mai 2022, chacune continuant de siéger jusqu'à la nomination de son successeur.	
9	**Nomination des membres du Comité du Tribunal**	**IL EST RÉSOLU QUE** les personnes dont le nom figure à l'Annexe E soient par la présente nommées ou renommées membres du Comité du Tribunal, chacune continuant de siéger jusqu'à la nomination de son successeur.	11
10	**Nomination d'une agente d'examen des plaintes indépendante**	**IL EST RÉSOLU QUE** M[me] Lai-King Hum, nommée par la présente comme agente d'examen des plaintes indépendante du Collège demeure en fonction jusqu'à la nomination de son successeur.	12
11	**Ajournement**	**IL EST RÉSOLU QUE** la réunion soit par la présente ajournée à 12 h 22, heure de l'Est (HE).	

La réunion du CA a été tenue en séance publique à 10 h 30, HE.

Le président a reconnu que les terres sur lesquelles nous nous rassemblons font partie des terres et territoires visés par un traité et appartenant à la bande des Mississaugas de Credit.

1. AFFAIRES

a) Ouverture de la séance

Le président a déclaré qu'il y avait quorum et que la réunion était dûment constituée pour la conduite des affaires à 10 h 30, HE.

Avec le consentement des participants à la réunion, J. Dhother a agi comme secrétaire de séance.

b) Déclaration de conflit d'intérêts

Le président a demandé de déclarer tout conflit d'intérêts concernant les points à l'ordre du jour.

S. Belevici et M. Baram ont déterminé qu'il y avait un conflit en ce qui a trait au point 6 de l'ordre du jour (Programme de spécialisation); il a été convenu que J. Burke assume le rôle de président au cours de cette discussion.

2. ORDRE DU JOUR

T. D'Souza a demandé que les dates proposées pour la tenue des réunions du CA et des comités faisant partie des points de résolutions en bloc ne fassent pas l'objet de discussions. Il a été convenu de discuter de ce sujet au point 7 de l'ordre du jour.

Motion présentée par J. Burke et appuyée par R. Dennis :

> **IL EST RÉSOLU QUE** l'ordre du jour de la réunion soit par la présente approuvée telle qu'elle est présentée.
>
> **RÉSOLUTION ADOPTÉE**

3. RÉSOLUTIONS EN BLOC

Motion présentée par M. Baram et appuyée par J. Burke :

> **Il EST RÉSOLU QUE** les résolutions en bloc de la réunion soient par la présente approuvées avec les modifications proposées.
>
> **RÉSOLUTION ADOPTÉE**

4. ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS/NOMINATTION DES AUDITEURS

L. Stivaletti, CPA, CA a examiné l'ébauche des états financiers vérifiés du Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada (Conseil) pour la période du 1er juillet au 22 novembre 2021 et a répondu aux questions des administrateurs.

Motion présentée par R. Dennis, et appuyée par J. Henry :

> **IL EST RÉSOLU QUE :**
>
> [1] l'ébauche des états financiers vérifiés du Conseil pour la période ayant pris fin le 22 novembre 2021, accompagnée du rapport de l'auditeur indépendant, chacun de ces documents sous la forme présentée au CA, soient par la présente approuvés;
>
> [2] deux administrateurs soient par la présente autorisés à signer le bilan faisant partie desdits états financiers afin de témoigner d'une telle approbation.
>
> **RÉSOLUTION ADOPTÉE**

En vertu du Règlement administratif, le CA doit nommer des auditeurs pour le Collège. La direction recommande que les auditeurs actuels, Goodman Mintz, LLP, soient renommés en tant qu'auditeurs du Collège pour l'exercice financier du Collège pour la période du 23 novembre 2021 au 30 juin 2022.

Motion présentée par J. Burke et appuyée par M. Baram :

> **IL EST RÉSOLU QUE** Goodman Mintz, LLP, cabinet de comptables professionnels agréés et d'experts-comptables agréés, soit par la présente nommé auditeur du Collège pour l'exercice financier du Collège prenant fin le 30 juin 2022.

RÉSOLUTION ADOPTÉE

5. BUDGET DE L'EXCERCICE FINANCIER 2023

La direction a présenté le budget proposé pour le prochain exercice financier du Collège.

Motion présentée par T. D'Souza et appuyée par N. Beaudry :

> **IL EST RÉSOLU QUE** le projet de budget établi pour l'exercice financier du Collège prenant fin le 30 juin 2023, sous la forme présentée au CA, soit par la présente approuvé.

RÉSOLUTION ADOPTÉE

6. DATE D'ENTÉE EN VIGUEUR DU PROGRAMME DE SPÉCIALISATION

La direction a proposé de fixer la date d'entrée en vigueur du Programme de spécialisation du Collège au 1er juillet 2023 pour éviter de compromettre les audiences en cours devant la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR). B. Rempel a indiqué que le report de l'application des exigences du Programme de spécialisation vient appuyer le mandat de protection de l'intérêt public du Collège en aidant à assurer des services de représentation aux clients vulnérables engagés dans un processus auprès de la CISR. J. Henry et d'autres administrateurs ont reconnu que le Programme de spécialisation du Collège représente un rehaussement considérable des compétences des titulaires de permis du Collège. Il a également été noté que le Collège ajoutera des dates d'examen supplémentaires et mettra en œuvre un plan de communication visant à encourager et à permettre aux titulaires de permis de terminer le programme avant la date d'entrée en vigueur modifiée.

Motion présentée par N. Beaudry et appuyée par R. Dennis :

> **IL EST RÉSOLU QUE** la date fixée par le CA conformément à l'alinéa 10.4a) du Règlement administratif 2021-2 soit par la présente fixée au 1er juillet 2023.

RÉSOLUTION ADOPTÉE

[S. Belevici et M. Baram se sont abstenus]

7. APPROBATION DES MANDANTS DES COMITÉS DU CA ET NOMINATION DES MEMBRES DES COMITÉS

Les projets de mandats du Comité des finances et de la vérification (CFV) et le Comité de la gouvernance et des mises en candidature (CGMC) du CA ont été présentés et examinés.

Motion présentée par J. Burke et appuyée par M. Baram :

> **Il EST RÉSOLU QUE** les mandats du CFV et du CGMC, chacun présenté dans la forme ci-jointe, soient par la présente approuvés, pour entrer en vigueur immédiatement.
>
> **RÉSOLUTION ADOPTÉE**

Motion présentée par T. D'Souza et appuyée par N. Beaudry :

> **IL EST RÉSOLU QUE :**
>
> 1. Les administrateurs suivants soient par la présente nommés membres des comités du CA, chacun continuant de siéger jusqu'à la nomination de son successeur :
>
> a) CFV :
>
> a. T. D'Souza (président)
>
> b. N. Beaudry
>
> c. John Burke, CRIC
>
> d. J. Henry
>
> b) CGMC :
>
> a. B. Rempel (président)
>
> b. Marty Baram, CRIC
>
> c. Richard Dennis, CRIC
>
> 2. T. D'Souza et B. Rempel soient par la présente nommés respectivement président du CFV et président du CGMC, chacun continuant de siéger jusqu'à la nomination de son successeur.
>
> **RÉSOLUTION ADOPTÉE**

Le CA a également noté qu'en vertu du paragraphe 85(6) de la Loi sur le Collège, il est tenu d'effectuer l'obligation légale d'examiner le rendement du président et chef de la direction du Collège dans les 12 mois suivant la date de prorogation.

Motion présentée par B. Rempel, et appuyée par M. Baram :

IL EST RÉSOLU QUE la création du groupe de travail sur l'obligation légale d'examiner le rendement du président et chef de la direction composé de S. Belevici (président), de J. Burke (vice-président), de B. Rempel et de T. D'Souza soit par la présente approuvée.

RÉSOLUTION ADOPTÉE

8. MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL ET NOMINATION DES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL

Le projet de mandat et les nominations proposées pour le groupe de travail sur le mentorat (GTM) ont été présentés et examinés.

Motion présentée par N. Beaudry et appuyée par B. Rempel :

IL EST RÉSOLU QUE :

[1] le mandat du GTM, dans la forme présentée au CA, soit par la présente approuvé;

[2] les personnes dont le nom figure ci-dessous soient par la présente nommées membres du GTM à compter du 1er mars 2022, et ce, jusqu'à la nomination de leur successeur :

Francophones

- Selin Deravedisyan-Adam, R409687
- Sadek Ould, R527858
- Micheline Khoury, R518754
- Charlemagne Mfera, R508538
- Joseph Youssef Zakhour, R421983

Anglophones

- Holly Gracey, R411287
- Mia Loebach – Readings, R414671
- Frederick Li, R506683
- Jean Toews, R507061
- Mihaela Kerezova, R508968 ;

[3] le personnel du Collège soit autorisé par la présente à créer un comité de CRIEE pour le GTM, selon les besoins.

Les projets de mandat et les nominations proposées pour un groupe de travail sur les normes de pratique professionnelle (GTNPP) ont été présentés et examinés.

Motion présentée par J. Burke et appuyée par J. Henry :

IL EST RÉSOLU QUE :

[1] le mandat du GTNPP, dans la forme présentée au CA, soit par la présente approuvé;

[2] les personnes dont le nom figure ci-dessous soient par la présente nommées membres du GTNPP à compter du 12 mai 2022, et ce, jusqu'à la nomination de leur successeur.

- Ahmad Junaid Salik, R509291
- Fady Kardous, R521829
- Iouri Olinik, R506848
- Jaswinder Dilawari, R526260
- John George Edwards, R410175
- Michael Chan Len Chin, R516283
- Michael Embaie, R518754
- Robert Donald Stevens, R419735
- Stella Toyin Jonah, R515087

RÉSOLUTION ADOPTÉE

9. MEMBRES DU COMITÉ DU TRIBUNAL

En vertu du Règlement administratif, les membres du Comité du Tribunal doivent être nommés ou renommés tous les ans par le CA.

Motion présentée par J. Burke et appuyée par B. Rempel :

IL EST RÉSOLU QUE les personnes dont le nom figure ci-dessous soient par la présente nommées ou renommées membres du Comité du Tribunal, chacune siégeant jusqu'à la nomination de son successeur.

(B) Indique que le candidat est bilingue (français-anglais)

Reconductions de mandat

- Li Feng, CRIC – membre
- Sol Gombinsky, CRIC – membre
- Izabela Kowalewski, CRIC – membre
- Souheila Lebane, CRIC – membre (B)
- Hjalmar Enrique Leon, CRIC – membre
- Hadi Mansouri, CRIC – membre (B)
- Bruce Perreault, CRIC – membre
- Carl Wurfel, CRIC – membre

- Gabriel Chand, représentant du public – membre
- Hector Cowan, représentant du public – membre (B)
- Daniela Lima, représentant du public – membre
- Alan Martin, représentant du public – membre (B)
- Melvin Thibodeau, représentant du public – membre (B)
- Sherry Wiebe, représentant du public – membre

Nouvelles nominations – Comités de discipline, de l'aptitude à pratiquer et d'appel du registraire

- David Thomas, vice-président – représentant du public
- Marcel Mongeon, vice-président – représentant du public
- Richard Austin, membre – représentant du public
- Annie Beaudoin, membre – CRIC

Reconductions de mandats – Comités de discipline, de l'aptitude à pratiquer et d'appel du registraire

- Cindy Ramkissoon-Shears, CRIC – président
- Laurie Sanford, représentant du public – vice-président principal
- Ken Atkinson, représentant du public, vice-président
- Eli Fellman, représentant du public, vice-président
- Susan Joyce Heakes, représentant du public, vice-président
- Mohammed Allouche, RCIC – membre (B)
- Sylvie Bertrand, RCIC – membre (B)
- Ben Fok, RCIC – membre
- Satpaul Singh Johal, RCIC – membre
- John Lironi, RCIC – membre
- Rakesh Mehta, RCIC – membre
- Sandrine Ponpon-Kataully, RCIC – membre (B)
- Perminder Sidhu, RCIC – membre
- Joseph Anthony (Tony) Baker, représentant du public – membre
- Vicenzina (Enza) Buffa, représentant du public – membre
- Alisa Chaplick, représentant du public – membre
- Louis-René Gagnon, représentant du public – membre (B)
- Teddy Kwan, représentant du public – membre
- Joanne Lau, représentant du public – membre
- Sonia Light, représentant du public – membre
- Sabita Maraj, représentant du public – membre
- Guy Marcel Nono, représentant du public – membre (B)
- Alicia Peters, représentant du public – membre
- Andrea Sesum, représentant du public – membre
- Oriana Trombetti, représentant du public – membre

RÉSOLUTION ADOPTÉE

10. NOMINATION DE L'AGENTE D'EXAMEN DES PLAINTES INDÉPENDANTE

L'agente d'examen des plaintes indépendante (AEPI) du Collège a démissionné à la suite de sa nomination à la magistrature. La direction a proposé la nomination de M^{me} Lai-King Hum à titre d'AEPI.

Motion présentée par N. Beaudry et appuyée par T. D'Souza :

> **IL EST RÉSOLU QUE** M^{me} Lai-King Hum nommée AEPI par la présente demeure en fonction jusqu'à la nomination de son successeur.

RÉSOLUTION ADOPTÉE

RÉUNION FERMÉE AU PUBLIC (SÉANCE À HUIS CLOS)

11. SÉANCE À HUIS CLOS

Motion présentée par J. Burke et appuyée par R. Dennis :

> **IL EST RÉSOLU QUE** la réunion se poursuive à huis clos à 11 h 03, HE.

Motion présentée par J. Burke et appuyée par R. Dennis :

> **IL EST RÉSOLU QUE** la réunion revienne à une séance publique à 12 h 20, HE.

12. PROCHAINE RÉUNION ET AJOURNEMENT

La prochaine réunion sera tenue en personne et sur Zoom le jeudi 29 septembre 2022; l'heure reste à être déterminée.

Motion présentée par N. Beaudry et appuyée par T. D'Souza :

> **IL EST RÉSOLU QUE** la réunion soit ajournée à 12 h 22, HE.

RÉSOLTION ADOPTÉE

S. Belevici, CRIC	J. Dhother
Président du conseil d'administration	Secrétaire de séance

NOTE

À l'attention du :	**Conseil d'administration**
De :	**Tim D'Souza, président, Comité des finances et de la vérification (CFV)**
Objet :	**Ordre du jour, point 3 – compte rendu de la réunion du CFV du 15 septembre 2022**
Date :	22 septembre 2022

Sommaire
Le Comité des finances et de la vérification (CFV) s'est réuni le 15 septembre 2022 pour examiner les états financiers internes pour la période du 23 novembre 2021 au 30 juin 2022 et le rapport sur l'investissement.

Action demandée
La présente note n'est distribuée aux administrateurs qu'à titre informatif. La proposition du CFV visant à obtenir l'approbation du conseil d'administration (CA) a été incluse à l'ordre du jour de la réunion du CA, au point 4.

Discussion/Analyse
Les points suivants ont été discutés lors de la réunion du CFV du 15 septembre dernier :

États financiers internes pour la période du 23 novembre 2021 au 30 juin 2022 – La direction a présenté le rapport, et le comité en a discuté et l'a accepté tel qu'il a été présenté.

Rapport sur l'investissement en date du 30 juin 2022 – Le comité a accepté le rapport tel qu'il a été présenté. La direction examinera la politique en matière d'investissement avec le comité lors de la prochaine réunion.

Ébauche des états financiers vérifiés pour la période ayant pris fin le 30 juin 2022 – Lynn Stivaletti, associée d'audit chez Goodman Mintz LLP, a présenté l'ébauche des états financiers vérifiés pour la période ayant pris fin le 30 juin 2022. Le comité a accepté l'ébauche et a recommandé son approbation par le CA lors de sa prochaine réunion qui se tiendra le 29 septembre 2022.

Cadre des fonds de réserve – La direction a présenté le rapport, et le comité en a discuté et l'a accepté tel qu'il a été présenté.

Registre des risques – La direction a présenté le rapport, et le comité en a discuté et l'a accepté tel qu'il a été présenté.

Plan de travail du CFV – La direction a présenté le plan de travail pour l'exercice 2023. Le comité a discuté du plan de travail, l'a accepté tel qu'il a été présenté et a recommandé son approbation par le CA lors de sa réunion qui se tiendra le 29 septembre 2022.

Pièces jointes
Rapport financier abrégé pour la période se terminant le 30 juin 2022
Plan de travail du CFV pour l'exercice financier 2023

Rapport financier abrégé pour la période se terminant le 30 juin 2022

Les états des résultats d'exploitation abrégés de la période se terminant le 30 juin 2022 comparés au budget sont présentés ci-dessous :

État des résultats d'exploitation abrégé Période se terminant le 30 juin 2022	**Réel**	**Budget**	**Variance par rapport au budget**
Produits totaux	12 616 563	10 401 562	2 215 000
Charges totales	8 055 934	14 363 649	(6 307 715)
Excédent des produits sur les charges	**4 560 628 $**	**(3 962 087 $)**	**8 522 715 $**

Points saillants :

- Les produits ont dépassé le budget pour les raisons suivantes :
  - Augmentation des produits provenant des cotisations annuelles grâce à l'augmentation du nombre de titulaires de permis. Les étudiants inscrits au Programme d'études de consultant en immigration (PECI) devaient terminer le programme avant décembre 2022, ce qui a entraîné une augmentation des cotisations annuelles et d'examen.
  - Les produits des frais d'examen plus élevés proviennent de l'actuel examen d'accès à la pratique (EAP) et du nouveau EAP du programme d'études supérieures.
  - Des revenus d'intérêts plus élevés. Intérêts perçus du compte d'exploitation non budgétés. Un arrangement spécial avec l'institution financière a été conclu en juillet 2021 après la finalisation du budget.
- Les dépenses ont été inférieures à celles prévues au budget en raison du report de certaines initiatives attribuable au retard dans la transition vers le Collège et au manque de ressources, les postes budgétés n'ayant pas encore été pourvus. En outre, la charge estimative relative à la conduite professionnelle n'est pas incluse dans les charges et n'est pas comptabilisée dans l'excédent des produits sur les charges.

Un bilan abrégé de la situation financière au 30 juin 2022 par rapport au 22 novembre 2021 est présenté ci-dessous :

Bilan résumé	**30 juin 2022**	**22 novembre 2021**	**Augmentation (Diminution)**
Actif total	21 873 610	22 547 485	(673 875)
Passif total	1 089 532	6 324 036	(5 234 504)
Actif net total	**20 784 077 $**	**16 223 449 $**	**4 560 628 $**

Points saillants :

- L'actif a légèrement diminué à mesure que le Collège a augmenté son utilisation des fonds pour son fonctionnement.
- Le passif a diminué en raison de la baisse des produits reportés sur les cotisations annuelles et les frais d'examen qui ont été perçus.

Un résumé des investissements au 30 juin 2022 est présenté ci-dessous :

	Capital	**Taux**	**Date d'échéance**
Desjardins – Certificats de dépôt à terme			
Certificat n° 401422	1 067 991	0,51 %	27 septembre 2022
Total chez Desjardins	**1 067 991 $**		
RBC – CPG			
CPG rachetable 100189283-0005	102 410	0,70 %	4 décembre 2022
CPG non rachetable 100189283-0007	700 000	0,58 %	31 août 2022
CPG non rachetable 100189283-0008	501 603	1,06 %	17 janvier 2023
CPG non rachetable 180175017-018	750 000	0,75 %	26 juillet 2023
CPG non rachetable 180175017-019	501 750	2,39 %	7 avril 2023
CPG non rachetable 180175017-021	800 000	2,79 %	3 juin 2023
CPG non rachetable 180175017-022	1 004 142	2,79 %	6 juin 2023
CPG encaissable avec taux préférentiel 180175017-016	1 000 000	0,45 %	15 juillet 2022
CPG encaissable avec taux préférentiel 180175017-020	1 000 000	1,70 %	3 juin 2023
Total chez RBC	**6 359 905 $**		
Total des placements à court terme	**7 427 896 $**		

Points saillants :

- Les revenus d'intérêts sur placements générés par les certificats de placement garanti (CPG) ont atteint un taux de rendement moyen de 0,41 % par année.
- Un revenu d'intérêt sur placements de 30 000 $ a été réalisé au cours de la période.
- Les taux bancaires sont restés bas et ce n'est qu'en mars 2022 que les taux ont commencé à augmenter.

PLAN DE TRAVAIL DU COMITÉ DES FINANCES ET DE LA VÉRIFICATION (CFV) – EXERCICE FINANCIER 2023

ACTIVITÉ	15 septembre 2022	17 novembre 2022	16 février 2023	XX MAI 2023 (date à déterminer)
PLAN DE TRAVAIL				
Créer un plan de travail pour l'année en cours	Examiner le plan de travail du CFV et l'approuver			
COMMUNICATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE				
Examiner les états financiers trimestriels préparés par la direction	Examiner les états financiers du 4e trimestre pour l'exercice financier 2022	Examiner les états financiers du 1er trimestre pour l'exercice financier 2023	Examiner les états financiers et les perspectives du 2e trimestre pour l'exercice financier 2023	Examiner les états financiers du 3e trimestre et les prévisions pour l'exercice financier 2023
Examiner les états financiers annuels vérifiés avec la direction et l'auditeur externe	Examiner l'ébauche des états financiers vérifiés de l'exercice financier 2022			
Nommer l'auditeur externe		Nomination de l'auditeur pour l'exercice financier 2023		
ÉTABLISSEMENT DU BUDGET ANNUEL				
Obtenir le budget de la direction et examiner les budgets des opérations et d'immobilisations pour l'an prochain				Examiner le budget de l'exercice financier 2024
INVESTISSEMENTS				
Examiner chaque trimestre le rendement du capital investi (RCI) pour veiller au respect de la politique actuelle en matière d'investissement	Examiner le RCI du 4e trimestre pour l'exercice financier 2022	Examiner le RCI du 1er trimestre pour l'exercice financier 2023	Examiner le RCI du 2e trimestre pour l'exercice financier 2023	Examiner le RCI du 3e trimestre pour l'exercice financier 2023
Examiner chaque année la politique en matière d'investissement et déterminer la pertinence de la politique existante en fonction des besoins du Collège		Discuter de la politique en matière d'investissement		
CONTRÔLE INTERNE ET SYSTÈMES D'INFORMATION				
Vérifier les arrangements bancaires, les signataires autorisés et les contrôles de gestion de la trésorerie, ainsi que la conformité à de tels contrôles			Examiner la politique sur les signataires autorisés	
GOUVERNANCE ET CONFORMITÉ				
Examiner les rapports produits sur une base régulière par la direction pour ce qui est de la conformité du Collège aux lois et aux règlements (cotisations sociales, versements de la TVH, paiements de l'ISE)	Examiner le certificat de conformité	Examiner le certificat de conformité	Examiner le certificat de conformité	Examiner le certificat de conformité
Examiner la politique sur les dénonciateurs			Examiner la politique sur la divulgation d'incidents impliquant des actes répréhensibles	
GESTION DU RISQUE				
Examiner les risques financiers avec la direction et les contrôles à ce titre	Examiner le registre des risques	Examiner le registre des risques	Examiner le registre des risques	Examiner le registre des risques
RELATION AVEC LES AUDITEURS				

PLAN DE TRAVAIL DU COMITÉ DES FINANCES ET DE LA VÉRIFICATION (CFV) – EXERCICE FINANCIER 2023

ACTIVITÉ	15 septembre 2022	17 novembre 2022	16 février 2023	XX MAI 2023 (date à déterminer)
PLAN DE TRAVAIL				
Tenir tous les ans une réunion avec l'auditeur. Obtenir la lettre attestant l'indépendance de l'auditeur, ce qui comprend la divulgation de tous les engagements et frais connexes pour les services autres que l'audit par le cabinet	L'auditeur présente l'ébauche des états financiers vérifiés et les constatations d'audit. Tenue d'une réunion à huis clos avec l'auditeur			
Examiner le rendement de l'auditeur pour en évaluer la satisfaction et la performance	Examiner le sondage sur l'évaluation du rendement de l'auditeur	Examiner les résultats tirés du sondage sur l'évaluation du rendement de l'auditeur		
AUTRES				
Discuter du cadre stratégique relatif à la réserve	Discuter de la politique sur la réserve			

NOTE

À l'attention du :	**Conseil d'administration**
De :	**Ben Rempel, président, Comité de la gouvernance et des mises en candidature (CGMC)**
Objet :	**Ordre du jour, point 3 (c) – rapport du CGMC – résolutions en bloc**
Date :	22 septembre 2022

Sommaire
Le Comité de la gouvernance et des mises en candidature (CGMC) s'est réuni le 20 septembre.

Action demandée
La présente note n'est distribuée aux administrateurs qu'à titre informatif. Les propositions précises du CGMC exigeant l'approbation du conseil d'administration (CA) ont été incluses à l'ordre du jour de la réunion du CA, aux points 7, 8, 9, et 10.

Discussion/Analyse
Les points suivants ont fait l'objet de discussions lors de la réunion du CGMC du 20 septembre 2022 :

- Processus de consultation en vue d'achever le Guide d'interprétation pour le Code de déontologie – voir l'ordre du jour, point 7
- Nomination d'un ou de membres supplémentaires au comité – voir l'ordre du jour, point 8
- Assemblée inaugurale des titulaires de permis – voir l'ordre du jour, point 9
- Rapport annuel – voir l'ordre du jour, point 10
- Amendements proposés à la Loi sur le Collège – prévus par IRCC pour le budget fédéral de 2023
- Les règlements afférents à la Loi sur le Collège – date cible d'achèvement : « mi-2024 »
- Règlements administratifs du Collège – date cible d'achèvement : mi-2024

CCIC Collège des consultants en immigration et en citoyenneté

CICC College of Immigration and Citizenship Consultants

NOTE

À l'attention du : **Conseil d'administration**

De : **Russ Harrington, chef des opérations et Joyce Chow Ng, contrôleuse**

Objet : **Ordre du jour, point 4 - Approbation de l'ébauche des états financiers vérifiés pour la période du 23 novembre 2021 au 30 juin 2022**

Date: 22 septembre 2022

Sommaire

L'ébauche des états financiers vérifiés correspondant à la période du 23 novembre 2021 au 30 juin 2022 a été préparée par le cabinet Goodman Mintz, LLP. Le Comité des finances et de la vérification (CVF) recommande que l'ébauche des états financiers vérifiés soit approuvée par le conseil d'administration.

Actions demandées :

QUE :

[1] l'ébauche des états financiers vérifiés du Collège correspondant à la période du 23 novembre 2021 au 30 juin 2022, accompagnée du rapport de l'auditeur indépendant, chacun des documents dans la forme présentée au CA, soient par la présente approuvés;

[2] deux administrateurs soient par la présente autorisés à signer le bilan faisant partie desdits états financiers afin de témoigner d'une telle approbation.

Discussion/Analyse

Goodman Mintz, LLP, cabinet de comptables professionnels agréés et d'experts-comptables agréés et auditeur du Collège, a réalisé un examen virtuel des documents correspondant à cette période et a produit le rapport de l'auditeur indépendant, les états financiers vérifiés et les documents connexes joints à la présente note.

L. Stivaletti, CPA, CA de chez Goodman Mintz, LLP, fournira un aperçu du travail accompli pour l'élaboration de l'ébauche des états financiers vérifiés et de celle du rapport de l'auditeur indépendant à tous les membres du conseil d'administration.

Pièces jointes

Ébauche des états financiers vérifiés du Collège correspondant à la période du 23 novembre 2021 au 30 juin 2022 et ébauche du rapport de l'auditeur indépendant.

COLLÈGE DES CONSULTANTS EN IMMIGRATION ET EN CITOYENNETÉ

ÉTATS FINANCIERS

30 JUIN 2022

Draft - for discussion only

COLLÈGE DES CONSULTANTS EN IMMIGRATION ET EN CITOYENNETÉ

30 JUIN 2022

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Rapport de l'auditeur indépendant	1-2
Bilan	3
État de l'évolution des actifs nets	4
État des résultats d'exploitation	5
État des flux de trésorerie	6
Notes afférentes aux états financiers	7-14

Draft - for discussion only

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au conseil d'administration du Collège des consultants en immigration et citoyenneté

Opinion

Nous avons vérifié les états financiers ci-joints du **Collège des consultants en immigration et en citoyenneté**, qui comprennent le bilan au 30 juin 2022 et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour la période allant du 23 novembre 2021 au 30 juin 2022, ainsi que les notes afférentes aux états financiers, y compris un résumé des principales conventions comptables.

À notre avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière du **Collège des consultants en immigration et en citoyenneté** au 30 juin 2022, ainsi que ses résultats d'exploitation et ses flux de trésorerie pour la période allant du 23 novembre 2021 au 30 juin 2022, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Base de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Nos responsabilités au titre de ces normes sont décrites plus en détail dans la section Responsabilités de l'auditeur quant à l'audit des états financiers de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'entité, conformément aux exigences éthiques qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada, et nous avons rempli nos autres responsabilités éthiques conformément à ces exigences. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des présents états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers qui ne contiennent aucune inexactitude importante découlant d'une fraude ou d'une erreur.

Lors de la préparation des présents états financiers, la direction est chargée d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre ses activités, de fournir des renseignements, le cas échéant, sur les questions liées à la continuité d'exploitation et d'avoir recours au principe de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser ses activités, ou si elle n'a pas d'autre solution réaliste que de le faire.

Les responsables de la gouvernance sont chargés de superviser le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités de l'auditeur quant à l'audit des états financiers

Nous avons pour objectif d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers dans leur ensemble ne comportent pas d'inexactitude importante découlant d'une fraude ou d'une erreur, et de publier un rapport d'audit qui inclut notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé, mais elle ne garantit pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada détectera toujours une inexactitude importante lorsqu'elle existe. Les inexactitudes peuvent découler d'une fraude ou d'une erreur et sont considérées comme importantes si, individuellement ou globalement, on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles influent sur les décisions économiques que prennent les utilisateurs sur la base des présents états financiers.

Draft - for discussion only

Dans le cadre d'un audit conforme aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons un jugement professionnel et maintenons un scepticisme professionnel tout au long de l'audit. En outre, nous effectuons ce qui suit :

- Cerner et évaluer les risques d'inexactitude importante découlant d'une fraude ou d'une erreur dans les états financiers, concevoir et mettre en œuvre des procédures d'audit adaptées à ces risques, et obtenir des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de ne pas détecter une inexactitude importante découlant d'une fraude est plus élevé que pour une inexactitude découlant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions délibérées, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.

- Comprendre le contrôle interne qui présente un intérêt pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit adaptées aux circonstances, mais pas en vue d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité.

- Évaluer l'à-propos des conventions comptables utilisées et la vraisemblance des estimations comptables et de l'information à fournir y afférente préparées par la direction.

- Tirer des conclusions sur l'à-propos du recours par la direction au principe de continuité d'exploitation et, sur la base des éléments probants obtenus, sur l'existence d'une incertitude importante liée à des événements ou à des conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude importante, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport d'audit sur l'information à fournir connexe figurant dans les états financiers ou, si ladite information à fournir est inadéquate, de modifier notre opinion. Nos conclusions sont fondées sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport d'audit. Toutefois, des conditions ou des événements futurs pourraient entraîner la cessation des activités de l'entité.

- Évaluer la présentation générale, la structure et le contenu des états financiers, y compris l'information à fournir, et déterminer si les états financiers représentent les transactions et événements sous-jacents de manière à donner une image fidèle de l'entité.

Nous communiquons avec les responsables de la gouvernance concernant, entre autres, l'étendue et le calendrier prévus de l'audit et les conclusions d'audit importantes, y compris les insuffisances importantes du contrôle interne que nous avons relevées au cours de notre audit.

Toronto, Canada
XXXXX

Comptables professionnels agréés
Comptables publics agréés

Draft - for discussion only

COLLÈGE DES CONSULTANTS EN IMMIGRATION ET EN CITOYENNETÉ

BILAN

30 juin 2022

ACTIF		
À COURT TERME		
Encaisse	13 671 890	$
Placements à court terme [Note 3]	7 427 895	
Comptes débiteurs	177 713	
Frais payés d'avance	353 768	
	21 631 266	
IMMOBILISATIONS [Note 4]	242 344	
	21 873 610	**$**
PASSIF		
À COURT TERME		
Comptes créditeurs et charges à payer [Note 5]	891 033	$
Revenus reportés	198 500	
	1 089 533	
ACTIF NET		
NON AFFECTÉ	12 527 587	
INVESTI EN IMMOBILISATIONS	242 343	
AFFECTÉ EN INTERNE À LA TRANSITION AU COLLÈGE [Note 8]	1 670 175	
AFFECTÉ EN INTERNE AU DÉVELOPPEMENT DE L'INFRASTRUCTURE DE TI [Note 8]	2 343 972	
AFFECTÉ EN INTERNE POUR LA COUVERTURE DE LA RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS	4 000 000	
	20 784 077	
	21 873 610	**$**

Draft - for discussion only

APPROUVÉ AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

_____Administrateur

_____Administrateur

COLLÈGE DES CONSULTANTS EN IMMIGRATION ET EN CITOYENNETÉ

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE 2021 AU 30 JUIN 2022

	Non affecté	Investi en immobilisations	Réserve pour la transition vers le Collège [Note 8]	Réserve pour le développement de l'infrastructure de TI [Note 8]	Réserve pour l'assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants	2022
SOLDE - Début de l'exercice	7 075 177 $	193 651 $	2 068 414 $	2 886 207 $	4 000 000 $	16 223 449 $
Excédent des produits sur les charges	5 581 194	(80 092)	(398 239)	(542 235)	–	4 560 628
Changement net des immobilisations	(128 784)	128 784	–	–	–	–
SOLDE - Fin de l'exercice	**12 527 587 $**	**242 343 $**	**1 670 175 $**	**2 343 972 $**	**4 000 000 $**	**20 784 077 $**

Draft - for discussion only

COLLÈGE DES CONSULTANTS EN IMMIGRATION ET EN CITOYENNETÉ

ÉTAT DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE 2021 AU 30 JUIN 2022

	2022
PRODUITS	
Droits de licence	11 162 994 $
Frais d'examen	864 975
Frais du programme de spécialisation	400 650
Revenus d'intérêts	107 862
Autres revenus	80 081
	12 616 562
CHARGES	
Amortissement	80 092
Créances irrécouvrables (recouvrement)	(481 661)
Gouvernance [Note 7]	81 780
Technologies de l'information	874 641
Assurance	108 303
Intérêts et frais bancaires	208 926
Bureau et généralités	161 113
Gestion de la pratique et éducation	190 956
Conduite professionnelle et discipline	274 785
Honoraires professionnels	590 906
Affaires publiques et communications	420 858
Inscription et examen	207 823
Location	376 129
Salaires et avantages	4 889 241
Traduction	45 472
Déplacements	25 754
	8 055 118
EXCÉDENT DES RECETTES SUR LES DÉPENSES AVANT CE QUI SUIT	4 561 444
PERTE SUBIE À LA CESSION D'IMMOBILISATIONS	(816)
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	**4 560 628 $**

Draft - for discussion only

COLLÈGE DES CONSULTANTS EN IMMIGRATION ET EN CITOYENNETÉ

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE 2021 AU 30 JUIN 2022

	2022
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION	
Excédent des produits sur les charges	4 560 628 $
Rajustement	
Amortissement	80 092
Perte subie à la cession d'immobilisations	816
	4 641 536
Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	
Comptes débiteurs	(21 707)
Frais payés d'avance	1 824
Comptes créditeurs et charges à payer	(306 527)
Revenus reportés	(4 927 977)
	(612 851)
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	
Acquisition de placements à court terme, net	(6 402)
Acquisition d'immobilisations	(129 600)
Produits de la cession d'immobilisations	–
	(136 002)
AUGMENTATION NETTE DE L'ENCAISSE	**(748 853)**
ENCAISSE - Début de la période	14 420 743
ENCAISSE - Fin de la période	**13 671 890 $**

Draft - for discussion only

COLLÈGE DES CONSULTANTS EN IMMIGRATION ET EN CITOYENNETÉ

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE 2021 AU 30 JUIN 2022

NATURE DES OPÉRATIONS

Le Collège des consultants en immigration et en citoyenneté (« CCIC » ou le Collège) est l'organisme national de réglementation et d'autorisation des particuliers qui exercent à titre onéreux la profession de consultant en immigration ou en citoyenneté au Canada, ainsi que des conseillers d'étudiants étrangers.

Le Conseil de réglementation des consultants en immigration (le « Conseil ») était un organisme sans but lucratif constitué sans capital social le 18 février 2011 en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* Le 23 novembre 2021, le Conseil a été prorogé à titre de Collège en vertu de la *Loi sur le Collège des consultants en immigration et citoyenneté* (la « *Loi sur le Collège* »). Le Collège est exonéré de l'impôt sur le revenu en vertu de l'alinéa 149 (1) l) de la *Loi de l'impôt sur le revenu.*

Le Collège fonctionne comme une organisation à but non lucratif financièrement autonome et autosuffisante qui dépend des cotisations de ses membres et qui est une entité sans titres de propriété transférables. Le Collège est organisé et fonctionne exclusivement à des fins sociales, éducatives et professionnelles et à d'autres fins non lucratives. L'assemblée générale annuelle (AGA) se tient chaque année, et chaque membre actif a le droit d'y assister en personne.

Le mandat du CCIC est le suivant :

- Promouvoir et protéger l'intérêt public en régissant et en réglementant l'exercice de la profession de consultant en immigration et en citoyenneté par les particuliers et les cabinets;
- Établir des exigences en matière de formation pour l'admission à la profession;
- Agréer les professionnels, - à savoir les consultants réglementés en immigration canadienne (CRIC) et les conseillers réglementés en immigration pour étudiants étrangers (CRIEE);
- Superviser le perfectionnement professionnel et la conduite de ses membres et des personnes inscrites;
- Recevoir, examiner et régler les plaintes contre ses membres agréés et les personnes inscrites;
- Administrer une procédure disciplinaire pour sanctionner ses membres et les personnes inscrites dont le perfectionnement professionnel et la conduite ne répondent pas aux normes du CCIC.

Voir la Note 2 sur la transition vers le Collège des consultants en immigration et en citoyenneté (le « Collège »).

1. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

a) Méthode de présentation

Les états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL) du Canada.

Aux fins de l'établissement des états financiers, les comptes du Collège ont été classés dans les fonds suivants :

Investi en immobilisations

Les fonds investis en immobilisations représentent l'actif, le passif, les produits et les charges liés aux immobilisations du Collège, y compris les acquisitions et les cessions.

Draft – for discussion only

1. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES *[suite]*

a) Méthode de présentation *[suite]*

Réserve pour la transition au Collège

La réserve affectée en interne à la transition vers le Collège a été établie par le conseil d'administration afin de soutenir la transition de l'ancien Conseil vers le Collège.

Réserve pour le développement de l'infrastructure de TI

La réserve affectée en interne au développement de l'infrastructure de TI a été établie par le conseil d'administration afin d'apporter un soutien à l'examen et à la modernisation de l'infrastructure de la technologie de l'information (« TI »).

Réserve pour l'assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants

La réserve affectée en interne à l'assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants a été établie par le conseil d'administration pour autofinancer et fournir une assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants.

b) Comptabilisation des produits

Les frais de permis non remboursables sont reportés et constatés à titre de produits sur la durée de la période visée par le permis.

Les produits tirés du programme de spécialisation et d'examen, ainsi que les frais d'annulation et autres produits sont comptabilisés lorsque les services sont rendus et que le recouvrement est raisonnablement assuré. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés sur une base proportionnelle au temps.

c) Amortissement

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Les coûts de développement de logiciels en cours ne sont pas amortis tant que le projet n'est pas terminé. L'amortissement est passé en charges sur la durée de vie utile estimée de l'actif selon la méthode suivante :

Matériel informatique	3 ans selon la méthode linéaire
Logiciels d'ordinateur	2 ans selon la méthode linéaire
Fournitures de bureau	3 ans selon la méthode linéaire
Meubles	10 ans selon la méthode linéaire
Améliorations locatives	10 ans selon la méthode linéaire
Équipement de technologies de l'information	7 ans selon la méthode linéaire

Le Collège examine la dépréciation des immobilisations lorsque des événements ou des changements de circonstances indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Lorsqu'il existe des indicateurs de dépréciation et que la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable nette, une perte de valeur est comptabilisée dans la mesure où la juste valeur est inférieure à la valeur comptable.

d) Instruments financiers

Le Collège comptabilise ses instruments financiers lorsqu'il devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Tous les instruments financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur. Lors de la comptabilisation initiale, le Collège peut choisir irrévocablement d'évaluer ultérieurement tout instrument financier à sa juste valeur. Le Collège n'a pas procédé à un tel choix au cours de l'exercice.

Draft - for discussion only

1. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES *[suite]*

d) Instruments financiers *[suite]*

Les actifs financiers évalués à la fraction amortie du coût sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'il existe des indicateurs de dépréciation. Le montant de toute réduction de valeur est comptabilisé dans le résultat net. Toute perte de valeur comptabilisée précédemment peut être reprise dans la mesure de l'amélioration, directement ou par rajustement d'un compte de correction de valeur, à condition qu'elle ne soit pas supérieure au montant qui aurait été déclaré à la date de la reprise si la perte de valeur n'avait pas été comptabilisée précédemment. Le montant de la reprise est comptabilisé dans le résultat net.

Les coûts d'exploitation et les frais de financement directement attribuables à l'origination, à l'acquisition, à l'émission ou à la prise en charge d'instruments financiers évalués ultérieurement à leur juste valeur sont immédiatement comptabilisés dans l'excédent des produits sur les charges de l'exercice en cours. Inversement, les coûts d'exploitation et les frais de financement sont ajoutés à la valeur comptable desdits instruments financiers évalués ultérieurement à la fraction amortie du coût ou au coût.

Les instruments financiers du Collège comprennent l'encaisse, les placements à court terme, les comptes débiteurs, ainsi que les comptes créditeurs et les charges à payer. L'encaisse est par la suite évaluée à sa juste valeur, tandis que les autres actifs et passifs financiers sont par la suite évalués à la fraction amortie du coût.

Sauf indication contraire, la valeur comptable des instruments financiers est une approximation raisonnable de leur juste valeur compte tenu des courtes échéances.

e) Baux

Les baux conclus par le Collège en tant que preneur à bail qui transfèrent au Collège la quasi-totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété sont comptabilisés à titre de contrats de location-acquisition et sont inclus dans les immobilisations et les obligations locatives.

Tous les autres baux sont classés à titre de contrats de location-exploitation, dans lesquels les frais de location sont comptabilisés en charges selon la méthode linéaire sur la durée du contrat. Les valeurs d'actif enregistrées sous les contrats de location-acquisition sont amorties selon la même méthode d'amortissement que celle des actifs respectifs. Les obligations enregistrées sous les contrats de location-acquisition sont réduites par les paiements de location, déduction faite des intérêts théoriques.

f) Réduction de valeur de l'actif à long terme

Le Collège surveille l'utilisation des immobilisations; lorsque l'immobilisation n'a plus de potentiel de service à long terme pour l'organisation, l'excédent de sa valeur comptable nette sur toute valeur résiduelle est passé en charges dans l'état des résultats d'exploitation. Au 30 juin 2022, aucune réduction de valeur n'avait été comptabilisée.

g) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conformément aux NCOSBL du Canada exige de la direction qu'elle fasse des estimations et formule des hypothèses qui influent sur la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des montants déclarés dans les états financiers et les notes afférentes. Les montants présentés et l'information à fournir dans les notes sont déterminés sur la base des meilleures estimations de la direction, fondées sur des hypothèses qui reflètent l'ensemble des conditions économiques les plus probables et le plan d'action prévu. Les estimations importantes comprennent l'évaluation des comptes débiteurs et la durée de vie utile estimée des immobilisations. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Draft - For discussion only

2. TRANSITION AU COLLÈGE

Le 23 novembre 2021, le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté a officiellement annoncé que le Conseil serait prorogé à titre de Collège. Des états financiers vérifiés ont été publiés pour la période du 1er juillet 2021 au 22 novembre 2021, reflétant la dernière période de rapport du Conseil.

Ces états financiers ont été préparés pour refléter les résultats financiers du Collège du 23 novembre 2021 au 30 juin 2022. Les informations comparatives n'ont pas été présentées ici, car la période précédente concernait le Conseil.

Conformément à la *Loi sur le Collège*, le Collège sera régi par un conseil d'administration transitoire qui supervisera l'approbation de ses règlements initiaux et d'autres procédures. Cette période transitoire prendra fin lorsque le ministre publiera un arrêté définitif fixant le nombre et la composition du conseil d'administration définitif du Collège et prescrira une date à laquelle le nouveau conseil d'administration devra être en fonction.

Le Collège dispose de pouvoirs accrus pour réglementer la profession de consultant en immigration dans l'intérêt du public, y compris de nouveaux pouvoirs pour enquêter sur les praticiens non autorisés et les poursuivre. Ces changements permettront de mieux protéger les Canadiens, les nouveaux arrivants et les consultants en immigration agréés. L'obtention du pouvoir légal de s'autoréglementer en vertu de la *Loi sur le Collège* marque une étape clé dans le développement et la réglementation de la profession.

La *Loi sur le Collège* exige la création d'un fonds pour indemniser les personnes qui ont été lésées par la conduite ou les activités d'un titulaire de permis. À la date de ces états financiers, le fonds d'indemnisation n'a pas encore été établi par le ministère de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté du Canada.

Dans le cours normal de ses activités, le Collège traite des affaires de déontologie et de discipline intentées contre ses titulaires de permis et des personnes agissant sans permis. Les coûts associés à la poursuite des plaintes enregistrées sont comptabilisés au fur et à mesure qu'ils sont engagés. La direction a indiqué son intention de recommander au conseil d'administration d'approuver la création d'un fonds de réserve à affectation interne pour les frais de déontologie liés à ces affaires. À la date des présents états financiers, le fonds de réserve à affectation interne n'a pas encore été créé.

Draft - for discussion only

3. PLACEMENTS À COURT TERME

	2022
CPG, portant intérêt à 0,45 %, venant à échéance le 15 juillet 2022	1 000 000 $
CPG, portant intérêt à 0,75 %, venant à échéance le 26 juillet 2022	750 000
CPG, portant intérêt à 0,58%, échéant le 31 août 2022	700 000
Dépôt à terme, portant intérêt à 0,51 %, venant à échéance le 27 septembre 2022	1 067 990
CPG, portant intérêt à 0,70%, échéant le 4 décembre 2022	102 410
CPG, portant intérêt à 1,06%, échéant le 17 janvier 2023	501 603
CPG, portant intérêt à 2,39%, échéant le 7 avril 2023	501 750
CPG, portant intérêt à 1,70%, échéant le 3 juin 2023	1 000 000
CPG, portant intérêt à 2,79%, échéant le 3 juin 2023	800 000
CPG, portant intérêt à 2,79%, échéant le 6 juin 2023	1 004 142
	7 427 895 $

4. IMMOBILISATIONS

	2022		
	Coût	**Amortissement cumulé**	**Valeur nette comptable**
Matériel informatique	503 835 $	314 566 $	189 269 $
Logiciels d'ordinateur	144 897	129 422	15 475
Fournitures de bureau	102 805	97 589	5 216
Meubles	162 022	143 656	18 366
Améliorations locatives	58 078	58 078	–
Équipement de communications et de technologies de l'information	460 956	446 938	14 018
	1 432 593 $	**1 190 249 $**	**242 344 $**

5. COMPTES CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

Les comptes créditeurs et les charges à payer comprennent des remises gouvernementales exigibles de zéro $.

Draft - for discussion only

6. ENGAGEMENTS

Les engagements annuels minimaux futurs au titre des contrats de location simple de locaux, à l'exclusion de certains frais d'occupation, sont approximativement les suivants :

	Lieux	
2023	364 073	$
2024	367 811	
2025	153 255	

7. GOUVERNANCE

Le conseil d'administration est chargé d'assurer la surveillance de la gouvernance de la direction dans les affaires du Collège. Le conseil d'administration est composé de neuf administrateurs, dont cinq ont été nommés par le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté du Canada et quatre avaient été élus au conseil d'administration du Conseil et continuent de siéger au conseil d'administration du Collège. Les membres du conseil d'administration et des comités sont rémunérés de la façon suivante :

- Président du conseil d'administration - 2 000 $ par mois.
- Vice-président du conseil d'administration - 700 $ par mois.
- Administrateurs - 80 $ par heure pour assister aux réunions du conseil d'administration; et 50 $ par heure pour assister aux réunions des comités et des groupes de travail, jusqu'à concurrence de 1 809 $ par année.
- Les membres des comités qui ne sont pas des administrateurs sont rémunérés à un taux de 50 $ par heure jusqu'à concurrence de 1 809 $ par année.

Les dépenses de gouvernance se composent des éléments suivants :

	2022	
Honoraires des administrateurs	42 121	$
Réunion du conseil d'administration	27 743	
Déplacements	11 916	
	81 780	$

8. TRANSITION AU COLLÈGE ET DÉPENSES DE DÉVELOPPEMENT DE L'INFRASTRUCTURE DE TI

Au cours de l'exercice, certaines dépenses ont été engagées pour soutenir la transition du Conseil vers le Collège ainsi que le développement de l'infrastructure de TI (voir la Note 2). Ces dépenses sont déclarées dans l'état des résultats d'exploitation et sont incluses dans les diverses catégories de dépenses suivantes :

Gestion de la pratique et éducation	97 334	$
Honoraires professionnels	167 906	
Affaires publiques et communications	102 853	
Inscription et examen	30 146	
	398 239	**$**
Technologies de l'information	**542 235**	**$**

Draft - for discussion only

9. INSTRUMENTS FINANCIERS

Le Collège est exposé à divers risques par l'intermédiaire de ses instruments financiers. L'analyse suivante présente une mesure de l'exposition au risque et de la concentration des risques de l'entité au 30 juin 2022.

a) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer les obligations liées à ses passifs financiers. Le risque de liquidité comprend le risque que, en raison des besoins en liquidités opérationnels, le Collège ne dispose pas de fonds suffisants pour régler les transactions à la date d'échéance, qu'il soit obligé de vendre des actifs financiers à une valeur inférieure à leur valeur, ou qu'il soit incapable de régler ou de recouvrer un actif financier. Le risque de liquidité découle des comptes créditeurs et des charges à payer ainsi que des engagements.
Le Collège continue à se concentrer sur le maintien de liquidités suffisantes pour répondre aux besoins en fonds de roulement lié à l'exploitation et aux dépenses en capital. Le Collège prépare des budgets et des prévisions de trésorerie afin de s'assurer qu'il dispose de fonds suffisants pour répondre à ses obligations.

b) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier entraîne une perte financière pour l'autre partie en ne s'acquittant pas d'une obligation. Les instruments financiers du Collège qui sont exposés à des concentrations de risque de crédit concernent principalement les comptes débiteurs. Le Collège gère son exposition à ce risque en évaluant la solvabilité des nouveaux membres et en surveillant les soldes en souffrance des membres. Les comptes débiteurs sont présentés après déduction d'une provision pour créances douteuses de 920 488 $.

c) Risque du marché

Le risque du marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix courants. Le risque du marché comprend trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix.

d) Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison du taux de change. Le Collège n'est exposé à aucun risque de change.

e) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des taux d'intérêt du marché. Le Collège est exposé au risque de taux d'intérêt sur ses placements à court terme et gère ce risque en essayant de maximiser le rendement de ses placements à court terme.

f) Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument financier individuel ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. Le Collège n'est exposé à aucun autre risque de prix.

Draft - for discussion only

10. PANDÉMIE DE COVID-19

En mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré que l'éclosion de la COVID-19 était une pandémie mondiale. Cette déclaration a eu des répercussions financières, commerciales et sociales importantes. Pendant l'exercice financier, le Collège a poursuivi la fermeture de ses bureaux et le maintien de protocoles de travail à domicile obligatoire. Au moment de l'approbation de ces états financiers, le Collège avait décidé de conserver son environnement de travail à distance pour quelque temps encore.

11. CHIFFRES COMPARATIFS

Les chiffres comparatifs n'ont pas été présentés car les résultats de la période précédente reflètent les opérations avant la transition vers le Collège des consultants en immigration et en citoyenneté

Draft - for discussion only

COLLÈGE DES CONSULTANTS EN IMMIGRATION ET EN CITOYENNETÉ

1002 - 5500, North Service Road
Burlington (Ontario) L7L 6W6

29 septembre 2022

Goodman Mintz, LLP
Comptables professionnels agréés
1 Valleybrook Drive, bureau 300
Toronto (Ontario) M3B 2S7

Madame, Monsieur,

Nous vous remettons cette lettre dans le cadre de votre audit des états financiers du Collège des consultants en immigration et en citoyenneté au 30 juin 2022 et pour la période terminée à cette date, dans le but d'exprimer une opinion à savoir si les états financiers sont présentés fidèlement, à tous égards importants, conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL) du Canada.

Nous confirmons que nous sommes responsables de la présentation fidèle des états financiers conformément aux NCOSBL du Canada. Nous reconnaissons que nous sommes également responsables de la mise en œuvre et du fonctionnement des contrôles internes qui sont conçus pour prévenir et détecter les fraudes et les erreurs.

Nous comprenons que votre audit a été réalisé conformément aux NCOSBL du Canada et qu'il a donc comporté des tests des registres comptables et d'autres procédures d'audit que vous avez jugés nécessaires dans les circonstances, dans le but d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne contiennent aucune inexactitude importante. Cependant, un tel audit est basé sur des tests ciblés. Étant donné que vous n'effectuez pas un examen détaillé de toutes les transactions, il existe un risque que des fraudes importantes, des erreurs, des violations ou des violations possibles des lois ou des règlements existent, mais ne soient pas détectées. Sur la base de notre évaluation, nous estimons que le risque que les états financiers contiennent des inexactitudes importantes découlant d'une fraude est suffisamment bas pour être acceptable.

Certaines déclarations dans cette lettre sont décrites comme étant limitées à des questions qui sont importantes. Un élément est considéré comme étant important, indépendamment de sa valeur monétaire, s'il est probable que son omission des états financiers ou son inexactitude dans ceux-ci influencerait la décision d'une personne raisonnable qui s'appuie sur les états financiers.

Nous confirmons par la présente qu'à notre avis, à la date de la présente lettre :

- Nous vous avons informé des changements intervenus au cours de la période couverte par l'audit dans les principes et les pratiques comptables de l'entreprise.

- Nous pensons que les hypothèses importantes que nous utilisons pour faire des estimations comptables, y compris celles utilisées pour arriver à la juste valeur des instruments financiers, tels qu'ils sont mesurés et présentés dans les états financiers, sont raisonnables et appropriées dans les circonstances.

- Nous n'avons pas de plans ou d'intentions susceptibles d'affecter de manière importante la valeur comptable ou la classification des actifs et des passifs reflétés dans les états financiers.

- Toutes les opérations entre apparentés ont été évaluées de manière appropriée et présentées dans les états financiers.

- La nature de toutes les incertitudes de mesure importantes a été indiquée de manière appropriée dans les états financiers, y compris toutes les estimations pour lesquelles il est raisonnablement possible que l'estimation change à court terme et que l'effet du changement soit important pour les états financiers.

- Nous vous avons informé de toutes les réclamations en cours et possibles, qu'elles aient ou non fait l'objet d'une discussion avec un conseiller juridique.

- La totalité des passifs et des éventualités, y compris ceux associés aux garanties, qu'elles soient écrites ou orales, vous a été communiquée et est reflétée de manière appropriée dans les états financiers.

- L'entreprise possède d'un titre de propriété satisfaisant pour tous les actifs; il n'y a pas de privilèges ou d'engagements sur les actifs de l'entreprise, et aucun actif n'a été donné en garantie, sauf ce qui est indiqué dans les notes aux états financiers.

- Nous vous avons communiqué, et l'entreprise s'y est conformée, tous les aspects des accords contractuels qui pourraient avoir un effet important sur les états financiers en cas de non-respect, y compris toutes les clauses restrictives, conditions ou autres exigences de toutes les dettes en cours.

- Il n'y a pas eu d'événements postérieurs à la date de clôture du bilan jusqu'à la date du présent document qui nécessiteraient une comptabilisation ou une communication dans les états financiers.

Exhaustivité de l'information

- Nous vous avons fourni :
    - l'accès à toute l'information dont nous avons connaissance et qui est pertinente pour la préparation des états financiers, telle que les registres, la documentation et autres;
    - l'information supplémentaire que vous nous avez demandée aux fins de l'audit;
    - un accès illimité aux personnes au sein de l'entité auprès desquelles vous avez jugé nécessaire de recueillir des éléments probants.

- Nous avons mis à votre disposition tous les procès-verbaux des réunions des actionnaires, des administrateurs et des comités d'administrateurs.

- Il n'y a pas de transactions importantes qui n'ont pas été correctement comptabilisées dans les registres comptables qui sous-tendent les états financiers.

- Nous n'avons connaissance d'aucun cas connu ou probable de non-conformité aux exigences des autorités réglementaires ou gouvernementales, y compris à leurs exigences en matière d'information financière.

- Nous n'avons pas connaissance de violations ou de violations possibles de lois ou de règlements dont les effets devraient être pris en compte pour être divulgués dans les états financiers ou pour servir de base à la comptabilisation d'une perte éventuelle.

- Nous vous avons identifié tous les apparentés et toutes les opérations entre apparentés connus, y compris les garanties, les transactions non monétaires et les transactions sans contrepartie.

- Nous vous avons communiqué toutes les informations relatives à des allégations de fraude, ou de soupçon de fraude, affectant les états financiers de l'entité, communiquées par des employés, d'anciens employés, des analystes, des organismes de réglementation ou autres.

- Nous avons examiné, approuvé et consigné tout ce qui suit :
  - les codes de compte que vous avez déterminés ou modifiés;
  - les transactions que vous avez classées;
  - les registres comptables que vous avez préparés ou modifiés.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

COLLÈGE DES CONSULTANTS EN IMMIGRATION ET EN CITOYENNETÉ

Par :_____ Titre : _____
(Nom)

Par :_____ Titre : _____
(Nom)

Goodman Mintz, LLP
CHARTERED PROFESSIONAL ACCOUNTANTS

1 Valleybrook Drive, Suite 300
Toronto, Ontario M3B 2S7
Tel 416.492.6060 • Fax 416.492.1660

Le 29 septembre 2022

Le conseil d'administration
Collège des consultants en immigration et en citoyenneté
5500 North Service Road, bureau 1002
Burlington (Ontario)
L7L 6W6

Mesdames, Messieurs,

Objet : Constatations d'audit

La présente lettre a été préparée pour vous aider lors de votre examen des états financiers du Collège des consultants en immigration et en citoyenneté pour la période allant du 23 novembre 2021 au 30 juin 2022. Cette lettre résume nos principales constatations découlant de l'audit et d'autres questions qui, à notre avis, doivent être portées à votre attention.

PORTÉE DE L'AUDIT ET RESPONSABILITÉ DE GOODMAN MINTZ, LLP

Rapport de l'auditeur indépendant

Nous avons terminé l'audit des états financiers pour la période du 23 novembre 2021 au 30 juin 2022, à l'exception de l'obtention d'une lettre de déclaration signée par la direction, qui sera obtenue avant la publication des états définitifs, à l'achèvement des procédures des événements postérieurs. Notre rapport de l'auditeur indépendant portera la date à laquelle le conseil d'administration approuvera les états financiers. Veuillez consulter l'annexe I pour obtenir notre projet de rapport de l'auditeur indépendant.

Notre rapport d'audit a indiqué que les états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de l'organisation conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Notre audit des états financiers a été réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et a été effectué afin d'obtenir une assurance raisonnable, et non absolue, que les états financiers ne contiennent aucune inexactitude importante. Notre audit a consisté à évaluer le risque que les états financiers contiennent des inexactitudes importantes, à examiner, par sondage, les éléments probants à l'appui des montants et des renseignements fournis dans les états financiers, à évaluer les principes comptables utilisés et leur application, et à évaluer les estimations importantes faites par la direction.

Le 29 septembre 2022

Le conseil d'administration
Collège des consultants en immigration et en citoyenneté
5500 North Service Road, bureau 1002
Burlington (Ontario)
L7L 6W6

Mesdames, Messieurs,

Objet : Constatations d'audit

La présente lettre a été préparée pour vous aider lors de votre examen des états financiers du Collège des consultants en immigration et en citoyenneté pour la période allant du 23 novembre 2021 au 30 juin 2022. Cette lettre résume nos principales constatations découlant de l'audit et d'autres questions qui, à notre avis, doivent être portées à votre attention.

PORTÉE DE L'AUDIT ET RESPONSABILITÉ DE GOODMAN MINTZ, LLP

Rapport de l'auditeur indépendant

Nous avons terminé l'audit des états financiers pour la période du 23 novembre 2021 au 30 juin 2022, à l'exception de l'obtention d'une lettre de déclaration signée par la direction, qui sera obtenue avant la publication des états définitifs, à l'achèvement des procédures des événements postérieurs. Notre rapport de l'auditeur indépendant portera la date à laquelle le conseil d'administration approuvera les états financiers. Veuillez consulter l'annexe I pour obtenir notre projet de rapport de l'auditeur indépendant.

Notre rapport d'audit a indiqué que les états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de l'organisation conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Notre audit des états financiers a été réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et a été effectué afin d'obtenir une assurance raisonnable, et non absolue, que les états financiers ne contiennent aucune inexactitude importante. Notre audit a consisté à évaluer le risque que les états financiers contiennent des inexactitudes importantes, à examiner, par sondage, les éléments probants à l'appui des montants et des renseignements fournis dans les états financiers, à évaluer les principes comptables utilisés et leur application, et à évaluer les estimations importantes faites par la direction.

Indépendance

En qualité d'auditeurs externes du Collège des consultants en immigration et en citoyenneté, nous devons être indépendants conformément aux exigences canadiennes de la profession. Ces normes exigent que nous divulguions au conseil d'administration toutes les relations qui, selon notre jugement professionnel, peuvent raisonnablement être considérées comme ayant une incidence sur l'indépendance.

Nous avons adressé au conseil d'administration une lettre confirmant notre objectivité à l'égard de l'organisation au sens des règles de déontologie de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario, dont une copie figure à l'annexe II.

Nous confirmons que nous sommes indépendants, qu'il n'y a eu aucun changement dans les relations décrites dans la lettre susmentionnée et que nous n'avons actuellement connaissance d'aucune relation ou service autre que d'audit qui pourrait compromettre notre indépendance aux fins d'exprimer une opinion sur les états financiers.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION

La préparation des états financiers, y compris les notes afférentes, relève de la responsabilité de la direction. Cela comprend la préparation des états financiers conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif du Canada.

La direction est responsable du choix des principes comptables importants utilisés dans la préparation des états financiers, de l'application de son jugement dans la préparation des estimations comptables contenues dans les états financiers, ainsi que de la préparation ou de l'obtention des documents justifiant les montants et les informations figurant dans les états financiers. En outre, la direction est responsable de l'évaluation de l'incidence de toute inexactitude détectée lors de la préparation et de l'audit des états financiers, individuellement et globalement, sur la présentation fidèle des montants et des informations contenues dans l'état financier et de la détermination de l'opportunité de comptabiliser de tels ajustements.

Les transactions et les estimations reflétées dans les comptes et dans les états financiers sont sous le contrôle direct de la direction. Par conséquent, la fidélité des déclarations faites dans les états financiers fait implicitement partie intégrante de la responsabilité de la direction. Tout au long de notre audit, nous obtenons des déclarations de la direction sous la forme de réponses à nos questions d'audit. Nous avons obtenu une lettre de déclaration formelle de la direction à la fin de l'audit, dont une copie a été incluse dans l'annexe III.

DOMAINES D'INTÉRÊT

Cette section comprend les questions importantes qui, selon nous, doivent être débattues lors de la prochaine réunion du conseil d'administration.

Importance relative

L'importance relative a été ajustée pour tenir compte de la période faisant l'objet de l'audit, qui était inférieure à un exercice financier complet et s'élevait à 180 000 $. Aucune modification n'a été apportée au plan d'audit depuis la phase de planification, au cours de laquelle nous avons communiqué le plan d'audit à la direction.

Conventions comptables

Les conventions comptables importantes utilisées par l'entité sont présentées dans la Note 1 afférente aux états financiers :

- Il n'y a pas eu de sélection initiale ou de modification des principales conventions et pratiques comptables à porter à votre attention.

- Nous n'avons pas noté d'autres conventions comptables qui auraient été plus appropriées dans les circonstances.

- Nous n'avons pas noté de conventions comptables dans des domaines controversés ou émergents.

Renseignements importants relatifs aux états financiers

Une note aux états financiers a de nouveau été incluse dans l'année en cours pour décrire l'évaluation par la direction de l'effet de la COVID-19 sur les activités futures.

Les notes existantes des états financiers ont été modifiées pour refléter le fait que l'organisation a été prorogée à titre de Collège au cours de la période. Un commentaire a été ajouté à la Note 2 pour souligner que la *Loi sur le Collège des consultants en immigration et en citoyenneté* exige que le Collège établisse un fonds d'indemnisation et que ce fonds n'a pas encore été établi par le ministère de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté du Canada au 30 juin 2022.

Un commentaire a été ajouté à la Note 2 pour souligner l'intention de la direction de recommander la création d'un fonds de réserve à affectation interne pour les frais de déontologie.

Nous n'avons pas noté d'autres renseignements sur les états financiers qui sont particulièrement importants, sensibles ou qui requièrent des jugements importants, et qui, selon nous, devraient être spécifiquement portés à votre attention.

Inexactitudes

Les inexactitudes recensées au cours de l'audit ont été classées comme suit :

- Inexactitudes corrigées, y compris les inexactitudes relatives à l'information à fournir;

- Inexactitudes non corrigées, y compris les inexactitudes relatives à l'information à fournir.

Inexactitudes corrigées

La lettre de déclaration formelle de la direction dans l'annexe III inclut typiquement toutes les inexactitudes recensées dans le cadre de l'audit, communiquées à la direction et corrigées par la suite dans les états financiers. Au cours de la période actuelle, aucune inexactitude ni aucun ajustement n'ont été consignés.

Inexactitudes non corrigées

Dans le cadre d'un audit, nous accumulons les inexactitudes non corrigées qui sont recensées et nous les communiquons à la direction. Nous demandons ensuite à la direction de corriger ces inexactitudes, à moins que, dans l'ensemble, elles ne soient pas importantes. Au cours de la période actuelle, aucune anomalie non corrigée et non importante n'a été relevée.

Déficience importante du contrôle interne

Une déficience du contrôle interne existe lorsqu'un contrôle est conçu, mis en œuvre ou opéré de telle manière qu'il ne permet pas de prévenir, ou de détecter et de corriger, les inexactitudes dans les états financiers en temps opportun, ou lorsqu'un contrôle nécessaire pour prévenir, ou détecter et corriger, les inexactitudes dans les états financiers en temps opportun est absent.

Une déficience importante du contrôle interne est définie comme une déficience ou une combinaison de déficiences du contrôle interne qui, selon le jugement professionnel de l'auditeur, est suffisamment importante pour mériter l'attention des personnes responsables de la gouvernance.

Afin de recenser et d'évaluer les risques d'inexactitudes importantes dans les états financiers, nous devons acquérir une compréhension du contrôle interne pertinent pour l'audit. Cette compréhension est utilisée dans le but limité de concevoir des procédures d'audit appropriées. Elle n'est pas utilisée dans le but d'exprimer une opinion quant à l'efficacité du contrôle interne et, par conséquent, nous n'exprimons pas une telle opinion. Le but limité signifie également que rien ne garantit que toutes les déficiences importantes du contrôle interne, ou toute autre déficience du contrôle seront décelées au cours de notre audit.

Nous n'avons pas noté de déficiences de contrôle qui, à notre avis, seraient considérées comme des déficiences importantes.

Autres questions

Nous n'avons pas noté d'autres questions importantes que nous souhaitons porter à votre attention à l'heure actuelle.

DÉVELOPPEMENTS ACTUELS EN MATIÈRE DE COMPTABILITÉ, D'AUDIT ET DE RAPPORTS

Nous surveillons continuellement l'impact potentiel des nouvelles prises de position comptables et d'autres développements sur les pratiques comptables du Collège des consultants en immigration et en citoyenneté. Il n'y a pas de normes ou de prises de position comptables publiées, mais non encore entrées en vigueur, qui ont une incidence sur l'organisation.

Nous tenons à remercier la direction et le personnel pour l'aide qu'ils nous ont apportée au cours de l'audit.

Nous espérons que l'information contenue dans cette lettre de constatations d'audit vous sera utile. Nous serons heureux d'en discuter avec vous et de répondre à toutes vos questions.

Cette lettre a été préparée dans l'unique but de permettre aux personnes chargées de la gouvernance du Collège des consultants en immigration et en citoyenneté de s'acquitter de leurs responsabilités. Le contenu ne doit pas être divulgué à un tiers sans notre consentement écrit préalable, et nous n'assumons aucune responsabilité à l'égard de toute autre personne.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Goodman Mintz, LLP
Comptables professionnels agréés

L Stivaletti

Lynn Stivaletti, CPA, CA
Associée

LS.jt

ANNEXES

I Projet de rapport de l'auditeur indépendant

II Projet de lettre d'indépendance

III Projet de lettre de déclaration de la direction

I Projet de rapport de l'auditeur indépendant

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au Conseil d'administration du Collège des consultants en immigration et en citoyenneté

Opinion

Nous avons vérifié les états financiers ci-joints du **Collège des consultants en immigration et en citoyenneté**, qui comprennent le bilan au 30 juin 2022 et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour la période allant du 23 novembre 2021 au 30 juin 2022, ainsi que les notes afférentes aux états financiers, y compris un résumé des principales conventions comptables.

À notre avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière du **Collège des consultants en immigration et en citoyenneté** au 30 juin 2022, ainsi que ses résultats d'exploitation et ses flux de trésorerie pour la période allant du 23 novembre 2021 au 30 juin 2022, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Base de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Nos responsabilités au titre de ces normes sont décrites plus en détail dans la section Responsabilités de l'auditeur quant à l'audit des états financiers de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'entité, conformément aux exigences éthiques qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada, et nous avons rempli nos autres responsabilités éthiques conformément à ces exigences. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des présents états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers qui ne contiennent aucune inexactitude importante découlant d'une fraude ou d'une erreur.

Lors de la préparation des présents états financiers, la direction est chargée d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre ses activités, de fournir des renseignements, le cas échéant, sur les questions liées à la continuité d'exploitation et d'avoir recours au principe de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser ses activités, ou si elle n'a pas d'autre solution réaliste que de le faire.

Les responsables de la gouvernance sont chargés de superviser le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités de l'auditeur quant à l'audit des états financiers

Nous avons pour objectif d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers dans leur ensemble ne comportent pas d'inexactitude importante découlant d'une fraude ou d'une erreur, et de publier un rapport d'audit qui inclut notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé, mais elle ne garantit pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada détectera toujours une inexactitude importante lorsqu'elle existe. Les inexactitudes peuvent découler d'une fraude ou d'une erreur et sont considérées comme importantes si, individuellement ou globalement, on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles influent sur les décisions économiques que prennent les utilisateurs sur la base des présents états financiers.

Draft – for discussion only

Dans le cadre d'un audit conforme aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons un jugement professionnel et maintenons un scepticisme professionnel tout au long de l'audit. En outre, nous effectuons ce qui suit :

- Cerner et évaluer les risques d'inexactitude importante découlant d'une fraude ou d'une erreur dans les états financiers, concevoir et mettre en œuvre des procédures d'audit adaptées à ces risques, et obtenir des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de ne pas détecter une inexactitude importante découlant d'une fraude est plus élevé que pour une inexactitude découlant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions délibérées, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.

- Comprendre le contrôle interne qui présente un intérêt pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit adaptées aux circonstances, mais pas en vue d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité.

- Évaluer l'à-propos des conventions comptables utilisées et la vraisemblance des estimations comptables et de l'information à fournir y afférente préparées par la direction.

- Tirer des conclusions sur l'à-propos du recours par la direction au principe de continuité d'exploitation et, sur la base des éléments probants obtenus, sur l'existence d'une incertitude importante liée à des événements ou à des conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude importante, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport d'audit sur l'information à fournir connexe figurant dans les états financiers ou, si ladite information à fournir est inadéquate, de modifier notre opinion. Nos conclusions sont fondées sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport d'audit. Toutefois, des conditions ou des événements futurs pourraient entraîner la cessation des activités de l'entité.

- Évaluer la présentation générale, la structure et le contenu des états financiers, y compris l'information à fournir, et déterminer si les états financiers représentent les transactions et événements sous-jacents de manière à donner une image fidèle de l'entité.

Nous communiquons avec les responsables de la gouvernance concernant, entre autres, l'étendue et le calendrier prévus de l'audit et les conclusions d'audit importantes, y compris les insuffisances importantes du contrôle interne que nous avons relevées au cours de notre audit.

Toronto, Canada
XXXXX

Comptables professionnels agréés
Comptables publics agréés

Draft - for discussion only

II Projet de lettre d'indépendance

29 septembre 2022

Au conseil d'administration du Collège des consultants en immigration et en citoyenneté
1002 - 5500 North Service Road
Burlington (Ontario) L7L 6W6

Mesdames, Messieurs,

Nous avons été embauchés pour vérifier les états financiers du Collège des consultants en immigration et en citoyenneté pour la période se terminant le 30 juin 2022.

Les normes d'audit généralement reconnues du Canada (NAGR) exigent que nous communiquions au moins une fois par an avec vous au sujet de toutes les relations entre l'Association et nous-mêmes qui, selon notre jugement professionnel, peuvent raisonnablement être considérées comme ayant une incidence sur notre indépendance.

Pour déterminer les relations à déclarer, ces normes exigent que nous tenions compte des règles pertinentes et des interprétations connexes prescrites par l'institut provincial approprié et de la loi applicable, couvrant des questions telles que :

(a) détenir un intérêt financier, direct ou indirect, dans un client;

(b) occuper un poste, directement ou indirectement, qui donne le droit ou la responsabilité d'exercer une influence importante sur les politiques financières ou comptables d'un client;

(c) les relations personnelles ou professionnelles de la famille immédiate, des proches parents, des partenaires ou des partenaires retraités, directement ou indirectement, avec un client;

(d) la dépendance économique à l'égard d'un client;

(e) la prestation de services en plus de la mission d'audit.

Draft - for discussion only

COLLÈGE DES CONSULTANTS EN IMMIGRATION ET EN CITOYENNETÉ
29 septembre 2022

Nous n'avons connaissance d'aucune relation entre l'Association et nous-mêmes qui, selon notre jugement professionnel, pourrait raisonnablement être considérée comme ayant une incidence sur notre indépendance, et qui serait survenue entre le 24 septembre 2021 et 29 septembre 2022.

Le total des honoraires facturés à l'Association concernait des services d'audit et aucun service autre que d'audit n'a été effectué.

Les NAGR exigent que nous confirmions notre indépendance à la direction. Toutefois, étant donné que les règles de conduite professionnelle de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario traitent du concept d'indépendance en termes d'objectivité, notre confirmation doit être faite dans ce contexte. Par conséquent, nous confirmons par la présente que nous sommes objectifs à l'égard de l'Association au sens des règles de conduite professionnelle de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario en date du 29 septembre 2022.

Ce rapport est destiné uniquement à l'usage du conseil d'administration, de la direction et d'autres personnes au sein de l'association et ne doit pas être utilisé à d'autres fins.

Si vous avez des questions concernant cette lettre, n'hésitez pas à prendre contact avec ce bureau.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Goodman Mintz, LLP
Comptables professionnels agréés

Andrea Mintz, CPA, CA, LPA
Associée

AM.ra

Draft - for discussion only

III Projet de lettre de déclaration de la direction

COLLÈGE DES CONSULTANTS EN IMMIGRATION ET EN CITOYENNETÉ

1002 - 5500, North Service Road
Burlington (Ontario) L7L 6W6

29 septembre 2022

Goodman Mintz, LLP
Comptables professionnels agréés
1 Valleybrook Drive, bureau 300
Toronto (Ontario) M3B 2S7

Madame, Monsieur,

Nous vous remettons cette lettre dans le cadre de votre audit des états financiers du Collège des consultants en immigration et en citoyenneté au 30 juin 2022 et pour la période terminée à cette date, dans le but d'exprimer une opinion à savoir si les états financiers sont présentés fidèlement, à tous égards importants, conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL) du Canada.

Nous confirmons que nous sommes responsables de la présentation fidèle des états financiers conformément aux NCOSBL du Canada. Nous reconnaissons que nous sommes également responsables de la mise en œuvre et du fonctionnement des contrôles internes qui sont conçus pour prévenir et détecter les fraudes et les erreurs.

Nous comprenons que votre audit a été réalisé conformément aux NCOSBL du Canada et qu'il a donc comporté des tests des registres comptables et d'autres procédures d'audit que vous avez jugés nécessaires dans les circonstances, dans le but d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne contiennent aucune inexactitude importante. Cependant, un tel audit est basé sur des tests ciblés. Étant donné que vous n'effectuez pas un examen détaillé de toutes les transactions, il existe un risque que des fraudes importantes, des erreurs, des violations ou des violations possibles des lois ou des règlements existent, mais ne soient pas détectées. Sur la base de notre évaluation, nous estimons que le risque que les états financiers contiennent des inexactitudes importantes découlant d'une fraude est suffisamment bas pour être acceptable.

Certaines déclarations dans cette lettre sont décrites comme étant limitées à des questions qui sont importantes. Un élément est considéré comme étant important, indépendamment de sa valeur monétaire, s'il est probable que son omission des états financiers ou son inexactitude dans ceux-ci influencerait la décision d'une personne raisonnable qui s'appuie sur les états financiers.

Nous confirmons par la présente qu'à notre avis, à la date de la présente lettre :

- Nous vous avons informé des changements intervenus au cours de la période couverte par l'audit dans les principes et les pratiques comptables de l'entreprise.

- Nous pensons que les hypothèses importantes que nous utilisons pour faire des estimations comptables, y compris celles utilisées pour arriver à la juste valeur des instruments financiers, tels qu'ils sont mesurés et présentés dans les états financiers, sont raisonnables et appropriées dans les circonstances.

- Nous n'avons pas de plans ou d'intentions susceptibles d'affecter de manière importante la valeur comptable ou la classification des actifs et des passifs reflétés dans les états financiers.

Draft - for discussion only

- Toutes les opérations entre apparentés ont été évaluées de manière appropriée et présentées dans les états financiers.

- La nature de toutes les incertitudes de mesure importantes a été indiquée de manière appropriée dans les états financiers, y compris toutes les estimations pour lesquelles il est raisonnablement possible que l'estimation change à court terme et que l'effet du changement soit important pour les états financiers.

- Nous vous avons informé de toutes les réclamations en cours et possibles, qu'elles aient ou non fait l'objet d'une discussion avec un conseiller juridique.

- La totalité des passifs et des éventualités, y compris ceux associés aux garanties, qu'elles soient écrites ou orales, vous a été communiquée et est reflétée de manière appropriée dans les états financiers.

- L'entreprise possède d'un titre de propriété satisfaisant pour tous les actifs; il n'y a pas de privilèges ou d'engagements sur les actifs de l'entreprise, et aucun actif n'a été donné en garantie, sauf ce qui est indiqué dans les notes aux états financiers.

- Nous vous avons communiqué, et l'entreprise s'y est conformée, tous les aspects des accords contractuels qui pourraient avoir un effet important sur les états financiers en cas de non-respect, y compris toutes les clauses restrictives, conditions ou autres exigences de toutes les dettes en cours.

- Il n'y a pas eu d'événements postérieurs à la date de clôture du bilan jusqu'à la date du présent document qui nécessiteraient une comptabilisation ou une communication dans les états financiers.

Exhaustivité de l'information

- Nous vous avons fourni :
    - l'accès à toute l'information dont nous avons connaissance et qui est pertinente pour la préparation des états financiers, telle que les registres, la documentation et autres;
    - l'information supplémentaire que vous nous avez demandée aux fins de l'audit;
    - un accès illimité aux personnes au sein de l'entité auprès desquelles vous avez jugé nécessaire de recueillir des éléments probants.

- Nous avons mis à votre disposition tous les procès-verbaux des réunions des actionnaires, des administrateurs et des comités d'administrateurs.

- Il n'y a pas de transactions importantes qui n'ont pas été correctement comptabilisées dans les registres comptables qui sous-tendent les états financiers.

- Nous n'avons connaissance d'aucun cas connu ou probable de non-conformité aux exigences des autorités réglementaires ou gouvernementales, y compris à leurs exigences en matière d'information financière.

- Nous n'avons pas connaissance de violations ou de violations possibles de lois ou de règlements dont les effets devraient être pris en compte pour être divulgués dans les états financiers ou pour servir de base à la comptabilisation d'une perte éventuelle.

- Nous vous avons identifié tous les apparentés et toutes les opérations entre apparentés connus, y compris les garanties, les transactions non monétaires et les transactions sans contrepartie.

Draft - For discussion only

- Nous vous avons communiqué toutes les informations relatives à des allégations de fraude, ou de soupçon de fraude, affectant les états financiers de l'entité, communiquées par des employés, d'anciens employés, des analystes, des organismes de réglementation ou autres.

- Nous avons examiné, approuvé et consigné tout ce qui suit :
  - les codes de compte que vous avez déterminés ou modifiés;
  - les transactions que vous avez classées;
  - les registres comptables que vous avez préparés ou modifiés.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

COLLÈGE DES CONSULTANTS EN IMMIGRATION ET EN CITOYENNETÉ

Par :_____ Titre : _____
(Nom)

Par :_____ Titre : _____
(Nom)

Draft - for discussion only

NOTE

À l'attention du :	**Conseil d'administration**
De :	**Beata Pawlowska, directrice, Normes professionnelles, recherche, éducation et politiques**
Objet :	**Ordre du jour, point 5 – Politiques sur le mentorat (pratique supervisée)**
Date :	22 septembre 2022

Sommaire
Le conseil d'administration (CA) est invité à approuver la Politique sur le programme de la pratique supervisée et la Politique sur l'évaluation de la pratique supervisée et la notation qui sont proposées, ainsi que les frais applicables rattachés au programme.

Action demandée

QUE :

1) la Politique sur le programme de la pratique supervisée, telle que jointe à la présente en tant qu'annexe A, soit par la présente approuvée;

2) la Politique sur l'évaluation de la pratique supervisée et la notation, telle que jointe à la présente en tant qu'annexe B, soit par la présente approuvée;

3) le personnel du Collège soit par la présente autorisé à appliquer et à percevoir les frais rattachés au programme d'un montant de 665 $ par mentoré, et des frais administratifs de 150 $ le cas échéant.

Discussion/Analyse

Le mentorat constitue un outil précieux pour normaliser la qualité de la pratique parmi les consultants réglementés en immigration canadienne (CRIC) et les conseillers réglementés en immigration pour étudiants étrangers (CRIEE). Le Programme de mentorat pour les nouveaux titulaires de permis (volet de la pratique supervisée) est obligatoire pour les nouveaux titulaires de permis dont la Lettre d'autorisation a été délivrée le ou après le 1er juillet 2022.

Document faisant autorité pour l'action proposée
Règlement administratif 2021-2, article 10

Contexte
Le manque d'une composante d'expérience pratique a été signalé comme étant une lacune importante dans le processus de délivrance de permis pour les CRIC et les CRIEE. Le travail sous la supervision d'un titulaire de permis d'expérience présente des avantages indéniables pour un nouveau titulaire de permis, y compris :

- le transfert des connaissances pour développer des compétences sous-jacentes;
- l'établissement de la fierté et de la confiance envers la profession;
- l'établissement d'un sentiment d'appartenance;
- l'appui dans le cadre de l'apprentissage et du perfectionnement au sein de la profession, à tous les niveaux;
- le développement des compétences de base critiques dont les titulaires de permis ont besoin pour réussir;
- l'établissement d'une continuité et de relations entre les titulaires de permis d'expérience et les nouveaux titulaires de permis.

Les recherches ont indiqué qu'il manquait au sein de la profession de consultant en immigration canadienne un nombre suffisant de grosses firmes établies pour soutenir l'approche plus traditionnelle de « l'étudiant rémunéré » qui est utilisée avec succès en droit, en comptabilité et dans plusieurs disciplines médicales. Des recherches plus poussées ont révélé qu'un programme solide de mentorat obligatoire pour les nouveaux titulaires de permis pouvait permettre d'atteindre ces objectifs.

Motifs pour la recommandation proposée
Le Programme de mentorat pour les nouveaux titulaires de permis est maintenant prêt à être lancé, sous forme de projet pilote, à compter de l'automne 2022. L'approbation par le CA des politiques relatives au Programme de mentorat qui appuient ce nouveau programme et des frais rattachés au programme est nécessaire.

Frais rattachés aux programmes
Après avoir effectué des recherches approfondies sur des programmes d'expérience pratique similaires utilisés dans le cadre d'autres professions, le personnel du Collège recommande que les frais suivants soient appliqués pour soutenir le Programme de mentorat pour les nouveaux titulaires de permis (volet de la pratique supervisée) :

Frais rattachés au programme : 665 $ par mentoré

Frais administratifs : 150 $

Pièce(s) jointe(s) :

- Annexe A – Politique sur le programme de la pratique supervisée
- Annexe B – Politique sur l'évaluation de la pratique supervisée et la notation

Politique sur le programme de la pratique supervisée

Version : 2022- 001
Dernière modification : 29 septembre 2022

Table des matières

Politique sur le programme de la pratique supervisée 3
OBJECTIF 3
RAISON D'ÊTRE 3
APPLICATION ET PORTÉE 4
DÉFINITIONS 5
EXIGENCES RELATIVES À LA POLITIQUE 7
EXIGENCES PROCÉDURALES 7
RESSOURCES 9
APPROBATION ET VÉRIFICATION 9

Politique sur le programme de la pratique supervisée

DOCUMENT(S) D'ORIENTATION : RÈGLEMENT ADMINISTRATIF 2021-2 (alinéa 1.1(oo) et paragraphes 10.3, 10.4, 10.6) Code de déontologie	**TYPE DE DOCUMENT :** Intérêt public Externe
ADMINISTRATEUR(S) : Normes professionnelles, recherche, éducation et politiques	**NUMÉRO DE DOCUMENT** : À déterminer
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : X	**DATE DE RÉVISION :** À déterminer

OBJECTIF

Cette politique décrit les exigences du Programme de mentorat pour les nouveaux titulaires de permis (volet de la pratique supervisée) du Collège des consultants en immigration et en citoyenneté (Collège), y compris :

- les exigences générales du programme,
- la relation mentorale,
- les frais rattachés au programme,
- les pénalités lors du défaut de terminer le programme.

RAISON D'ÊTRE

Le règlement administratif 2021-2, alinéas 10.3b), 10.4b) et 10.6b), exige une période d'expérience pratique sous la supervision d'un titulaire de permis désigné et expérimenté, la réussite d'une évaluation officielle et toute autre exigence que le conseil d'administration peut, par résolution, déterminer de temps à autre comme nécessaire pour soutenir les titulaires de permis dans le développement des compétences, des connaissances, des aptitudes, des valeurs,

de l'éthique et des attitudes requises pour fournir des conseils et des services en matière d'immigration de manière professionnelle.[*New-Licensee Mentoring Program*]

La raison d'être de la politique du Programme de mentorat pour les nouveaux titulaires de permis est de protéger et de promouvoir l'intérêt public en :

- construisant un éthos professionnel (maîtrise du travail et responsabilité collective envers le groupe et collègues professionnels);
- développant les compétences essentielles attendues des professionnels de l'immigration hautement qualifiés par le truchement d'expériences pratiques et par la connaissance des pratiques exemplaires;
- renforçant l'engagement et le service envers la profession.

APPLICATION ET PORTÉE

La politique du Programme de mentorat pour les nouveaux titulaires de permis s'applique uniquement aux nouveaux titulaires de permis qui sont tenus de terminer le Programme de mentorat des nouveaux titulaires de permis (paragraphes 10.3, 10.5 et 10.6 du Règlement administratif) dans les douze (12) mois suivant l'obtention de leur permis. Le défaut de terminer le Programme de mentorat pour les nouveaux titulaires de permis dans les douze (12) mois suivant l'obtention du permis peut entraîner la suspension du titulaire de permis (paragraphe 10.7 du Règlement administratif).

Cette politique s'applique aux diplômés :

- du Programme d'études de consultant en immigration qui reçoivent leur Lettre d'autorisation à titre de titulaires de permis de catégorie N1 et qui, en vertu du paragraphe 10.3 du Règlement administratif , sont tenus de suivre le Programme de mentorat pour les nouveaux titulaires de permis dans les douze (12) mois suivant l'obtention de leur permis afin de pouvoir être admissibles à la catégorie N2 — pratique restreinte à titre de CRIC;
- du programme d'études supérieures en droit de l'immigration et de la citoyenneté qui reçoivent leur Lettre d'autorisation à titre de titulaires de permis de catégorie N3 et qui, en vertu du paragraphe 10.4 du Règlement administratif, sont tenus de suivre le Programme de mentorat pour les nouveaux titulaires de permis dans les douze (12) mois suivant l'obtention de leur permis afin de demeurer en règle;
- du Programme d'études sur l'immigration et les étudiants internationaux (PEIEI) qui reçoivent leur Lettre d'autorisation à titre de titulaires de permis de catégorie N4 et qui, en vertu du Règlement administratif 10.5, sont tenus de suivre le Programme de mentorat pour les nouveaux titulaires de permis dans les douze (12) mois suivant l'obtention de leur permis afin d'être admissibles à la catégorie N5 — pratique sans restriction à titre de CRIEE.

DÉFINITIONS

Intégrité académique – Le Collège appuie la définition de l'intégrité académique (disponible en anglais seulement) de l'International Center for Academic Integrity, qui décrit un engagement à agir, dans toutes les questions liées aux études, avec honnêteté, confiance, équité, respect, responsabilité et courage. [*Academic Integrity*]

Expertise dans le domaine de pratique – Fait référence au domaine de pratique désigné dans lequel un titulaire de permis expérimenté déclare détenir de l'expertise ou l'expertise proposée. [*Area of Practice Expertise*]

Attestation – Désigne un document signé par un mentor attestant que le mentoré a réussi le Programme de mentorat pour les nouveaux titulaires de permis. [*Attestation*]

Évaluation fondée sur des mises en situation – Désigne l'évaluation d'une mise en situation comprenant des activités de performance délégables où une note doit être accordée. [*Case-Based Assessment*]

Catégorie de permis – Désigne les catégories de permis établie aux termes de l'article 10 du Règlement administratif du Conseil. [*Classes of Licence*]

Conduite – Désigne la manière dont une personne se comporte, surtout dans un contexte particulier ou de relation mentorale. [*Conduct*]

Conduite indigne – Fait référence à tout comportement qui perturbe, mine ou entrave la relation mentorale professionnelle. [*Conduct unbecoming]*

Activités de performance délégables – Désigne les activités axées sur les compétences s'harmonisant aux indicateurs de rendement clés et qui sont jugées essentielles à l'exercice d'une pratique compétente et indépendante en matière d'immigration et de citoyenneté. [*Entrustable Performance Activities*]

En règle – Désigne une personne qui n'est pas en retard dans le paiement des sommes qu'elle doit au Collège pour une période supérieure à celle qui est indiquée dans le Règlement administratif, est à jour et respecte pleinement les exigences du Programme de mentorat pour les nouveaux titulaires de permis, ainsi que celles de l'article 36 [Formation et développement] et de l'article 41 [Assurance de responsabilité professionnelle] et dont le permis du Collège n'est pas suspendu pour quelque raison que ce soit. [*In Good Standing*]

Mentoré – Désigne un titulaire de permis ayant reçu sa Lettre d'autorisation et qui est inscrit au Programme de mentorat pour les nouveaux titulaires de permis. [*Mentee*]

Mentor – Désigne un titulaire de permis qui a satisfait aux critères de sélection établis par le Service des normes professionnelles, de la recherche, de l'éducation et des politiques et qui a été accepté pour agir en tant que mentor dans le cadre du Programme de mentorat pour les nouveaux titulaires de permis. [*Mentor*]

MentorCity – Désigne la plateforme logicielle de mentorat à partir de laquelle le Programme de mentorat est offert. [*MentorCity*]

Obligation de signaler – Désigne l'obligation morale, éthique et professionnelle d'un mentor ou d'un mentoré de signaler au Collège tout cas de malhonnêteté scolaire ou de manquement à la déontologie d'un collègue mentor ou d'un mentoré comme prescrit dans la Politique sur l'intégrité académique et dans le Code de déontologie. [*Obligation to Report*]

Programme – Désigne un programme de formation offert par le Collège, soit le Programme de mentorat pour les nouveaux titulaires de permis. [*Program*]

Frais rattachés au programme – Désigne le coût à payer pour suivre un programme approuvé pour une catégorie de permis, incluant toutes les taxes applicables. [*Program Fees*]

Volet de pratique supervisée – Fait référence à un volet du Programme obligatoire de mentorat pour les nouveaux titulaires de permis. [*Supervised Practice Stream]*

EXIGENCES RELATIVES À LA POLITIQUE

1.0 Généralités

1.1 Le mentor assume l'entière responsabilité de la qualité et de l'exactitude de l'orientation, des conseils et de la formation fournis au mentoré. Toute conduite indigne, toute négligence ou tout manquement au devoir relève de la responsabilité du mentor.

1.2 Les mentors participant au Programme de mentorat pour les nouveaux titulaires de permis ne doivent pas demander ou attribuer aux mentorés des travaux pro bono et ne doivent pas accepter d'argent, d'honoraires ou d'avantages incitatifs de la part d'un mentoré.

1.3 Les programmes de mentorat ne sont pas des forums permettant aux mentors ou aux mentorés de solliciter ou de vendre des services ou des produits. De telles activités constituent un conflit d'intérêts au sens du Code de déontologie.

1.4 Les titulaires de permis reconnaissent que les documents du Programme de mentorat et tous les éléments associés au programme sont la propriété exclusive du Collège, tel que décrit à la section 1.0 de la Politique sur l'évaluation de la pratique supervisée et la notation du Collège.

2.0 Conduite

2.1 Tous les renseignements, y compris les conversations qui ont lieu dans le cadre du Programme de mentorat sont de nature confidentielle, et toute information partagée doit faire l'objet d'un consentement écrit des deux parties. Seuls les renseignements qui sont pertinents en vue de mesurer les progrès réalisés dans le développement des compétences requises doivent être communiqués au Collège;

2.2 Les mentors et les mentorés doivent respecter toutes les normes en matière de comportement professionnel énoncées dans le *Code de déontologie du Collège des consultants en immigration et en citoyenneté* (le Code). Si un mentor ou un mentoré a connaissance d'une action ou d'un comportement qui pourrait enfreindre le code, il doit le signaler rapidement au Collège.

EXIGENCES PROCÉDURALES

3.0 Exigences de participation du mentoré

3.1 Les nouveaux titulaires de permis qui ont reçu leur Lettre d'autorisation le 1er juillet 2022 ou après cette date, doivent s'inscrire au Programme de mentorat pour les nouveaux titulaires de permis et satisfaire aux conditions suivantes :

- avoir payé tous les frais rattachés au programme;
- avoir créé leur profil de titulaire de permis dans le logiciel de mentorat du Collège.

4.0 Exigences de participation du mentor

4.1 Les titulaires de permis qui répondent aux critères suivants peuvent présenter une demande pour devenir mentors dans le cadre du Programme de mentorat pour les nouveaux titulaires de permis :

- avoir exercé à titre de CRIC pendant au moins les cinq (5) dernières années;
- être en règle auprès du Collège
- détenir un permis de CRIC en vigueur,
- posséder une expérience pratique dans au moins deux (2) des domaines de pratique suivants :
    - Visas de résident temporaire
    - Demandes auprès de la CISR
    - Catégories du regroupement familial
    - Catégories de l'immigration économique
    - Catégories propres au Québec
    - Autres catégories (c'est-à-dire les demandes d'ordre humanitaire)
- sont disponibles pour un nombre d'heures prédéterminé par mois, pour une période maximale de 12mois;
- sont disponibles pour suivre les séances d'orientation;
- posséder de solides aptitudes en communication écrite et en documentation.

5.0 Frais rattachés au programme

5.1 À la suite de la présentation d'une demande dûment remplie et immédiatement après l'émission de la facture, chaque mentoré devra payer les frais non remboursables rattachés au programme pour pouvoir s'inscrire au Programme de mentorat pour les nouveaux titulaires de permis.

5.2 Si le mentoré ne réussit pas à terminer le Programme de mentorat pour les nouveaux titulaires de permis, il devra payer 80 % des frais rattachés au programme pour se réinscrire.

5.3 Un mentoré qui fait une demande et paie les frais rattachés au programme, mais qui ne crée pas son profil en ligne requis pour faciliter le jumelage avec un mentor dans les 14 jours ouvrables suivant la réception du lien pour s'inscrire à MentorCity, doit payer des frais administratifs supplémentaires de 150 $ et pourrait être invité à se réinscrire à une prochaine cohorte.

6.0 Manquement à l'obligation de terminer le programme

6.1 Un mentoré qui ne termine pas le Programme de mentorat pour les nouveaux titulaires de permis dans les 12 (douze) mois suivant l'obtention de son permis peut, à la discrétion du Collège, faire l'objet, au cas par cas, de l'une des mesures suivantes :

- l'obligation de se réinscrire au Programme de mentorat pour les nouveaux titulaires de permis*;*
- la suspension de son permis.

7.0 Contestation des résultats de l'attestation

7.1 Voir la Politique d'évaluation du Programme de mentorat pour les nouveaux titulaires de permis, section 4.0.

RESSOURCES

Formulaire d'inscription du mentoré

APPROBATION ET VÉRIFICATION

	Détails	**Autorité d'approbation**	**Date**
Approbation initiale	S'il y a lieu, ajouter des notes pour aviser le lecteur des modifications apportées au document (p. ex. libellé mis à jour pour tenir compte de la transition du Conseil au Collège)	Autorité d'approbation pertinente	AAAA-MM-JJ

Politique sur l'évaluation de la pratique supervisée et la notation

Version : 2022-001
Dernière modification : 29 septembre 2022

Table des matières

POLITIQUE SUR L'ÉVALUATION ET LA NOTATION DE LA PRATIQUE SUPERVISÉE 4
OBJECTIF 4
RAISON D'ÊTRE 4
APPLICATION ET PORTÉE 4
DÉFINITIONS 5
EXIGENCES RELATIVES À LA POLITIQUE 6
MODALITÉS D'APPLICATION 7
APPROBATION ET VÉRIFICATION 9

Politique sur l'évaluation de la pratique supervisée et la notation

DOCUMENT(S) D'ORIENTATION : Règlement administratif du Conseil, alinéa 1.1oo) et article 10	**TYPE DE DOCUMENT :** Intérêt public Externe
ADMINISTRATEUR(S): Normes professionnelles, recherche, éducation et politiques	**NUMÉRO DE DOCUMENT** : À déterminer
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2022	**DATE DE RÉVISION :** À déterminer

OBJECTIF

La présente politique énonce les critères d'évaluation exigés dans le cadre du Programme de mentorat obligatoire pour les nouveaux titulaires de permis (volet de la pratique supervisée) afin d'évaluer la compétence des nouveaux titulaires de permis dans l'exercice de leur pratique. Les nouveaux titulaires de permis sont tenus de réussir les évaluations fondées sur des mises en situation de ce programme au cours de leur première année d'adhésion.

RAISON D'ÊTRE

Cette politique sur l'évaluation permet d'assurer un processus juste et équitable pour examiner les évaluations effectuées par les titulaires de permis inscrits au Programme de mentorat pour les nouveaux titulaires de permis conformément au mandat défini dans le Règlement administratif 2021-2.

APPLICATION ET PORTÉE

Le Programme de mentorat pour les nouveaux titulaires de permis prévoit une période d'expérience pratique sous la supervision d'un titulaire de permis expérimenté, la réussite d'une

évaluation officielle et d'autres exigences que le conseil d'administration peut, par résolution, déterminer périodiquement comme nécessaires pour soutenir les titulaires de permis dans le cadre du développement des compétences. Afin de déterminer si un titulaire de permis dispose des compétences nécessaires pour fournir des services-conseils en immigration et en citoyenneté, il est essentiel de faire la preuve des connaissances, aptitudes, valeurs, principes d'éthique et attitudes qu'il a acquis. [*New-Licensee Mentoring Program*].

La présente politique s'applique aux diplômés :

- du Programme d'études de consultant en immigration qui reçoivent leur Lettre d'autorisation à titre de titulaires de permis de la catégorie N1 et qui, en vertu du paragraphe 10.3 du Règlement administratif, sont tenus de suivre le Programme de mentorat pour les nouveaux titulaires de permis dans les douze (12) mois suivant l'obtention de leur permis d'exercice afin d'être admissibles à l'obtention de la catégorie N2 — pratique restreinte à titre de CRIC;
- du programme d'études supérieures en droit de l'immigration et de la citoyenneté qui reçoivent leur Lettre d'autorisation à titre de titulaires de permis de la catégorie N3 et qui, en vertu du paragraphe 10.4 du Règlement administratif, sont tenus de suivre le Programme de mentorat pour les nouveaux titulaires de permis dans les douze mois (12) suivant l'obtention de leur permis d'exercice en vue de demeurer en règle;
- du Programme d'études sur l'immigration et les étudiants internationaux (PEIEI) qui reçoivent leur Lettre d'autorisation à titre de titulaires de permis de la catégorie N4 et qui, en vertu du paragraphe 10.5 du Règlement administratif, sont tenus de suivre le Programme de mentorat pour les nouveaux titulaires de permis dans les douze (12) mois suivant l'obtention de leur permis d'exercice afin d'être admissibles à l'obtention de la catégorie N5 — pratique sans restriction à titre de CRIEE.

DÉFINITIONS

Intégrité académique – Le Collège appuie la définition de l'intégrité académique (disponible en anglais seulement) de l'International Center for Academic Integrity, qui décrit un engagement à agir, dans toutes les questions liées aux études, avec honnêteté, confiance, équité, respect, responsabilité et courage. [*Academic Integrity*]

Expertise dans un domaine de pratique — Fait référence au domaine de pratique désigné dans lequel un titulaire de permis expérimenté déclare détenir de l'expertise ou l'expertise proposée. [*Area of Practice Expertise*]

Attestation — Désigne un document signé par un mentor attestant que le mentoré a réussi le Programme de mentorat pour les nouveaux titulaires de permis. [*Attestation*]

Évaluation fondée sur des mises en situation — Désigne l'évaluation d'une mise en situation comprenant des activités de performance délégables où une note doit être accordée. [*Case-Based Assessment*]

Catégories de permis — Désigne les catégories de permis établies aux termes de l'article 10 du Règlement administratif du Conseil. [*Classes of Licence*]

Conduite — Désigne la manière dont se comporte une personne, surtout dans un contexte particulier ou de relation mentorale. [*Conduct*]

Conduite indigne — Désigne tout comportement qui perturbe, mine ou entrave une relation mentorale professionnelle. [*Conduct unbecoming]*

Activités de performance délégables — Désigne les activités axées sur les compétences qui s'harmonisent aux indicateurs de rendement clés et qui sont jugées essentielles à l'exercice d'une pratique compétente et indépendante en matière d'immigration et de citoyenneté. [*Entrustable Performance Activities*]

En règle — Désigne une personne qui n'est pas en retard dans le paiement des sommes qu'elle doit au Collège pour une période supérieure à celle qui est indiquée dans le Règlement administratif, est à jour et respecte pleinement les exigences du Programme de mentorat pour les nouveaux titulaires de permis, ainsi que celles de l'article 36 [Formation et développement] et de l'article 41 [Assurance de responsabilité professionnelle] et dont le permis du Collège n'est pas suspendu pour quelque raison que ce soit. [*In Good Standing*]

Mentoré — Désigne un titulaire de permis ayant reçu sa Lettre d'autorisation et qui est inscrit au Programme de mentorat pour les nouveaux titulaires de permis. [*Mentee*]

Mentor — Désigne un titulaire de permis qui a satisfait aux critères de sélection établis par le Service des normes professionnelles, de la recherche, de l'éducation et des politiques et qui a été accepté pour agir comme mentor dans le cadre du Programme de mentorat pour les nouveaux titulaires de permis. [*Mentor*]

MentorCity — Désigne la plateforme logicielle de mentorat à partir de laquelle le Programme de mentorat est offert. [*MentorCity*]

Programme — Désigne un programme de formation offert par le Collège, soit le Programme de mentorat pour les nouveaux titulaires de permis. [*Program*]

Frais rattachés au programme — Désigne le coût à payer pour suivre un programme approuvé pour une catégorie de permis, incluant toutes les taxes applicables. [*Program Fees*]

Volet de la pratique supervisée — Fait référence à un volet du Programme obligatoire de mentorat pour les nouveaux titulaires de permis. [*Supervised Practice Stream]*

EXIGENCES RELATIVES À LA POLITIQUE

1.0 Attentes relatives au programme

Les évaluations du Programme de mentorat fondées sur des mises en situation et tous les autres documents du programme sont confidentiels et demeurent la propriété exclusive du Collège.

1.1 Les titulaires de permis ne doivent pas :

- supprimer ou tenter de supprimer les évaluations fondées sur des mises en situation de la base de données MentorCity;
- copier toute partie des évaluations fondées sur des mises en situation ou des documents ni en discuter avec quiconque n'est pas leur mentor désigné ou un membre du groupe de mentorat. Tous les documents du programme sont protégés par le droit d'auteur;
- fournir ou recevoir de l'aide au cours des évaluations fondées sur des mises en situation de personnes qui ne sont pas des membres du groupe de mentorat.

1.2 Conformément à l'article 43 du Code de déontologie, les titulaires de permis doivent s'assurer que les comportements adoptés en ligne sur la plateforme MentorCity avant, durant et après les évaluations ne donne pas lieu à des informations ou déclarations fausses, trompeuses ou erronées au sujet des autres titulaires de permis, des membres du personnel du Collège ou d'autres personnes, ce qui comprend :

- l'utilisation de forums de discussion ou de fonctions de communication pour contester de façon inappropriée les politiques et procédures d'évaluation;
- la publication de commentaires agressifs ou dérangeants au sujet des évaluations;
- l'adoption de comportements qui, selon l'opinion du personnel du Programme de mentorat ou des administrateurs de MentorCity, pourraient affecter négativement les processus d'évaluation ou intimider ou déranger d'autres titulaires de permis.

1.3 Il est interdit aux titulaires de permis de prendre part à une consultation conjointe avec tout autre titulaire de permis participant au Programme de mentorat pour les nouveaux titulaires de permis.

MODALITÉS D'APPLICATION

2.0 Évaluations fondées sur des mises en situation effectuées par les mentorés

2.1 Les évaluations fondées sur des mises en situation du Programme de mentorat pour les nouveaux titulaires de permis seront réputées avoir été terminées lorsque les activités de performance délégables auront ont été transmises au moyen de la plateforme MentorCity en fonction d'un calendrier établi selon :

- les jalons clé d'une activité,
- le plan du programme,
- les ordres du jour des réunions.

2.2 Les mentorés doivent obtenir la note de passage à toutes les évaluations fondées sur des mises en situation afin de réussir le Programme de mentorat pour les nouveaux titulaires de permis.

2.3 Les mentorés recevront une note finale « R » (Réussite) ou « E » (Échec) pour chaque évaluation fondée sur des mises en situation.

2.4 Les critères d'attribution d'une note (réussite ou échec) seront inclus au plan du programme.

2.5 Les mentorés ayant obtenu la note « Échec » à une ou plusieurs évaluations fondées sur des mises en situation feront l'objet d'un examen par un Comité d'examen des progrès composé de membres du personnel du Collège. Le Comité d'examen des progrès peut recommander l'application de l'une ou l'autre des mesures suivantes :

- la réinscription à une prochaine cohorte,

- l'exécution d'une activité supplémentaire,
- leur renvoi du Programme de mentorat pour les nouveaux titulaires de permis.

2.6 Les mentorés disposent d'un maximum de deux (2) tentatives pour réussir le Programme de mentorat pour les nouveaux titulaires de permis.
2.7 Le fait d'être renvoyé du Programme de mentorat ou l'invalidation des résultats de l'attestation sera considéré comme une tentative du mentoré de réussir le Programme de mentorat pour les nouveaux titulaires de permis.

3.0 Examen par le mentor des évaluations fondées sur des mises en situation

3.1 Les évaluations fondées sur des mises en situation du Programme de mentorat pour les nouveaux titulaires de permis feront l'objet d'un examen lorsque les activités de performance délégables ayant été exécutées auront été transmises en fonction d'un calendrier établi selon :

- les jalons clé d'une activité,
- le plan du programme,
- les ordres du jour des réunions.

3.2 Les évaluations fondées sur des mises en situation feront l'objet d'un examen au moyen de l'un des outils suivants d'évaluations formative et sommative :

- Observation
- Listes de vérification
- Rubriques
- Échelles
- Évaluation par les pairs

3.3 Chaque évaluation fondée sur des mises en situation comprendra une évaluation sommative et une attestation avec la mention « réussite » ou « échec ».
3.4 Toutes les évaluations formatives et sommatives effectuées dans le cadre des évaluations fondées sur des mises en situation seront menées sur la plateforme MentorCity. Le fait de ne pas effectuer ces évaluations pourrait entraîner :

- la fin de la participation du mentor au Programme de mentorat pour les nouveaux titulaires de permis,
- l'invalidation des résultats du ou des attestations,
- la révocation de l'admissibilité d'un mentor à s'inscrire à d'autres volets du Programme de mentorat,
- toute autre mesure jugée appropriée par le Collège.

4.0 Contestation des résultats de l'attestation

4.1 Pour contester les résultats d'une attestation, un mentoré doit transmettre par écrit ses renseignements ou son dossier à la directrice, Normes professionnelles, recherche, éducation et politiques ou à son délégué désigné en remplissant le formulaire Contestation du résultat d'une évaluation du Collège pour examen.

5.0 Intégrité académique

5.1 Les atteintes à l'intégrité académique désignent tout acte ou toute omission commis par un mentoré susceptible d'influer sur les résultats dudit mentoré, d'un autre mentoré ou d'un éventuel mentoré. Les atteintes à l'intégrité académique commises dans le cadre du Programme de mentorat pour les nouveaux titulaires de permis comprennent, sans s'y limiter :

- l'usurpation d'identité (demander à une personne non inscrite de se faire passer pour un mentoré inscrit);

- le retrait, la copie, la photographie ou la reproduction par tout autre moyen de documents du programme ou la tentative de le faire à tout moment, de quelque façon que ce soit, avant, durant ou après les évaluations fondées sur des mises en situation;
- l'utilisation abusive de sites de réseautage se trouvant sur la plateforme MentorCity;
- le fait de ne pas signer une entente mentor-mentoré.

5.2 Tout acte portant atteinte à l'intégrité académique commis par un titulaire de permis constitue un motif suffisant pour que le Collège :

- mette fin à la participation du titulaire de permis au Programme de mentorat pour les nouveaux titulaires de permis;
- invalide les résultats des attestations;
- révoque l'admissibilité du titulaire de permis à s'inscrire à d'autres volets du Programme de mentorat;
- prenne toute autre mesure qu'il juge appropriée.

5.3 Un mentoré qui a été renvoyé du Programme de mentorat pour les nouveaux titulaires de permis ou dont les résultats de l'attestation ont été invalidés en raison d'atteintes à l'intégrité académique, d'une inconduite ou de malhonnêteté fera l'objet de mesures disciplinaires par le Collège.

APPROBATION ET VÉRIFICATION

	Détails	**Autorité d'approbation**	**Date**
Approbation initiale	S'il y a lieu, ajouter des notes pour aviser le lecteur des modifications apportées au document (p. ex. libellé mis à jour pour tenir compte de la transition du Conseil au Collège)	Autorité d'approbation pertinente	AAAA-MM-JJ

NOTE

À l'attention du :	**Conseil d'administration**
De :	**Ben Rempel, président, Comité de la gouvernance et des mises en candidature** **Lee Tustin, analyste des politiques**
Objet :	**Ordre du jour, point 7 – Guide d'interprétation du Code de déontologie – Processus de consultation proposé**
Date :	22 septembre 2022

Sommaire

Le Collège a rédigé l'ébauche d'un Guide d'interprétation du *Code de déontologie des titulaires de permis du Collège des consultants en immigration et en citoyenneté* (le Code). Le Comité de la gouvernance et des mises en candidature (CGMC) recommande que soit approuvé le processus de consultation des titulaires de permis proposé en vue d'obtenir d'autres commentaires et d'achever le Guide d'interprétation.

Action demandée

QUE : la création d'un groupe de travail au mandat restreint, selon les modalités énoncées ci-dessous, afin qu'une consultation supplémentaire soit menée auprès des parties prenantes en vue d'achever le Guide d'interprétation du Code proposé par le Collège, soit par la présente approuvée.

Discussion/Analyse

Le Code est entré en vigueur le 10 juin 2022. Le Collège a rédigé l'ébauche d'un Guide d'interprétation en langage clair pour fournir aux titulaires de permis des directives quant à la conformité aux normes professionnelles établies dans le Code. La tenue d'une consultation supplémentaire avec les titulaires de permis est nécessaire pour valider le contenu de l'ébauche actuelle et fournir des exemples concrets, le cas échéant.

Le CGMC a approuvé le processus de consultation proposé le 20 septembre 2022.

Processus de consultation proposé

- Le personnel du service NREP constituera un groupe de travail composé de CRIC, de CRIEE et d'autres parties prenantes parmi les membres du groupe de travail sur les normes de pratique professionnelle, de membres du conseil d'administration (CA) et d'autres personnes qui ont précédemment manifesté leur intérêt à y participer;

- Deux réunions en ligne du nouveau groupe de travail seront planifiées;

- L'ébauche du Guide d'interprétation sera distribuée aux membres du groupe de travail bien avant la première réunion en ligne; les membres du groupe de travail soumettront au Collège leurs commentaires écrits sur l'ébauche avant la première réunion. Ceux-ci seront compilés et distribués aux fins de discussion durant la réunion. Ce processus sera répété, au besoin, pour la deuxième réunion.

- Chaque réunion durera 2 heures, et toutes les sections du Guide d'interprétation seront examinées au cours des 2 réunions.

- Le Guide d'interprétation sera modifié en fonction des commentaires reçus, et distribué au groupe de travail pour s'assurer qu'il ne comporte pas de lacunes graves, après quoi il sera mis au propre, traduit et remis au CGMC et au CA aux fins d'approbation.

Calendrier

- Après l'approbation du CA, le groupe de travail sera constitué et les réunions auront lieu en octobre et, si nécessaire, au début de novembre 2022.

- Une version finale du Guide d'interprétation sera remise au CGMC et au CA aux fins d'approbation lors de la réunion du CA du 1er décembre 2022.

- La version finale du Guide d'interprétation sera examinée aux fins d'approbation lors de la réunion du CA du 1er décembre 2022 et lancée en janvier 2023.

- D'autres séances d'information seront planifiées dès le début de 2023.

Pièces jointes : Aucune

NOTE

À l'attention du : **Conseil d'administration**

De : **Ben Rempel, président**
Comité de la gouvernance et des mises en candidature

Objet : **Ordre du jour, point 8 – nomination d'un ou de membres supplémentaires au Comité de la gouvernance et des mises en candidature**

Date : 22 septembre 2022

Sommaire

Le conseil d'administration (CA) est invité à approuver la nomination d'un ou de membres supplémentaires au Comité de la gouvernance et des mises en candidature (CGMC) du CA.

Action demandée

QUE : La ou les personnes dont le nom figure ci-dessous soient par la présente nommées au CGMC afin d'y siéger jusqu'à la nomination d'un successeur :

N. Beaudry
J. Burke, CRIC

Discussion/Analyse

Le mandat du CGMC autorise la nomination d'un maximum de 5 membres au comité. Lors de sa première réunion du 20 septembre 2022, les 3 membres actuels du comité ont déterminé que l'ajout de membres supplémentaires serait bénéfique. Normand Beaudry et John Burke ont accepté de siéger au CGMC si le CA les nomme.

NOTE

À l'attention du :	**Conseil d'administration**
De :	**Ben Rempel, président, Comité de la gouvernance et des mises en candidature**
Objet :	**Ordre du jour, point 9 – assemblée inaugurale des titulaires de permis**
Date :	22 septembre 2022

Sommaire

Le Collège est tenu de tenir une assemblée annuelle des titulaires de permis (l'assemblée) avant le 31 décembre de chaque année. Le Comité de la gouvernance et des mises en candidature (CGMC) recommande au conseil d'administration (CA) la date, le lieu et l'ordre du jour proposé pour l'assemblée inaugurale et l'invite à les approuver.

Action demandée

QUE : Conformément au Règlement administratif, l'assemblée inaugurale des titulaires de permis ait lieu le 1er décembre 2022, à 13 h, HE, à [LIEU À DÉTERMINER].

Discussion/Analyse

En vertu de la Loi sur le Collège et du Règlement administratif, le CA est tenu de déterminer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée. La date de référence de l'assemblée est définie dans le Règlement administratif comme étant celle de la fermeture des bureaux le jour précédant l'envoi de l'avis de l'assemblée aux titulaires de permis.

L'article 66.3 du Règlement administratif limite l'ordre du jour d'une assemblée aux points suivants :

a) la présentation par le président et chef de la direction du rapport annuel et des états financiers annuels vérifiés;
b) l'allocution du président du CA à l'assemblée;
c) l'élection des administrateurs élus qui doivent être élus; **[NE S'APPLIQUE PAS]**
d) les questions des titulaires de permis à l'endroit du CA;
e) toute question supplémentaire que le CA ajoute à l'ordre du jour.

Il est à noter que l'élection des administrateurs titulaires de permis est suspendue, car le CA transitoire prévu dans la Loi sur le Collège doit demeurer le même jusqu'à la fin de la période transitoire.

Date, heure et lieu proposés : Le CGMC recommande que l'assemblée ait lieu le jeudi 1er décembre 2022, à 13 h, HE. Le Collège a réservé des salles de réunion adéquates à :

[LIEU À DÉTERMINER]

Activités complémentaires : Le CGMC recommande que les activités complémentaires suivantes aient lieu en même temps que l'assemblée.

Calendrier des activités proposées lors de la tenue de l'assemblée :
1er décembre 2022
8 h – Déjeuner de travail – CA

8 h 30 – Séance d'information du CA (à huis clos) (Sujets : processus relatif à la conduite professionnelle et enjeux émergents)

10 h 30 à 12 h – Assemblée officielle du CA (ouverte au public)

[11 h – Réunion en personne – ouverture des inscriptions dans la grande salle de réunion]

12 h à 13 h – Dîner informel « Rencontre avec le CA » sous forme de buffet avec les membres du CA et les titulaires de permis

13 h à 14 h 30 – Assemblée

14 h 30 à 14 h 45 – Pause (Réaménagement de la grande salle de réunion)

14 h 45 à 16 h 30 – Séance d'information pour les titulaires de permis – Code de déontologie et guide d'interprétation

16 h 30 à 17 h 30 – Réception de clôture

Pièces jointes : Aucune

NOTE

À l'attention du :	**Conseil d'administration**
De :	**Christopher May** **Directeur, Affaires publiques et communications**
Objet :	**Ordre du jour, point 10 – Rapport annuel du Collège**
Date :	22 septembre 2022

Sommaire

Le Conseil est invité à approuver le Rapport annuel 2021-2022 du Collège des consultants en immigration et citoyenneté.

Actions demandées :

QUE :

1) Le Rapport annuel 2021-2022 du Collège soit présenté et adopté tel qu'il est présenté;
2) Le personnel du Collège dépose immédiatement par la présente ce rapport auprès du ministre.

Discussion/analyse

Contrairement aux années précédentes, la Loi sur le Collège exige maintenant que le Rapport annuel du Collège soit envoyé au ministre au plus tard le 30 septembre de chaque année pour être déposé à la Chambre des communes et au Sénat du Canada.

Le Rapport annuel 2021-2022 souligne les derniers mois du Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada et sa prorogation à titre de Collège des consultants en immigration et en citoyenneté conformément à la Loi sur le Collège. « Passer le flambeau et se tourner vers l'avenir » est le thème du Rapport annuel.

Les messages du président du conseil d'administration et du président et chef de la direction fournissent un cadre pour une rétrospective des événements de l'année du point de vue de la gouvernance stratégique (président du conseil d'administration) et du point de vue opérationnel (président et chef de la direction).

Ces messages sont étayés par les rapports des services, qui mettent l'accent sur les activités réalisées par chacun d'eux à l'appui de la prorogation et du mandat de protection de l'intérêt public de l'organisme. Des directives quant au contenu des futurs rapports annuels seront fournies en temps utile dans le règlement afférent à la Loi sur le Collège. Les états financiers vérifiés seront fournis dès l'approbation du conseil d'administration.

2022
Rapport annuel

CCIC
Collège des consultants en immigration et en citoyenneté

CICC
College of Immigration and Citizenship Consultants

MC/TM

Le Collège des consultants en immigration et en citoyenneté (le Collège) est l'autorité mandatée par le gouvernement du Canada pour réglementer la pratique des consultants réglementés en immigration canadienne (CRIC) et des conseillers réglementés en immigration pour étudiants étrangers (CRIEE). Son rôle et ses pouvoirs sont établis dans la *Loi sur le Collège des consultants en immigration et en citoyenneté* (Canada). Le Collège établit les normes de la profession en matière de délivrance de permis, de formation et d'éthique et veille à leur application dans l'intérêt public.

© 2022
Collège des consultants en immigration et en citoyenneté
www.college-ic.ca

5500 North Service Road
bureau 1002
Burlington (Ontario)
L7L 6W6

Table des matières

Message du président du conseil d'administration **4**

Message du président et chef de la direction **6**

À propos du Collège **8**

Transition vers le Collège **9**

Répercussions de la COVID-19 **10**

Statistiques clés **11**

Profil de la profession **12**

Inscriptions **13**

Normes professionnelles, recherche, éducation et politiques **15**

Conduite professionnelle **19**

Affaires publiques et communications **24**

Gouvernance **27**

Conseil d'administration **29**

Équipe de la haute direction **30**

Comités **31**

États financiers vérifiés **32**

Message du président du conseil d'administration

La dernière année a vu l'entrée en fonction du Collège des consultants en immigration et en citoyenneté, nouvel ordre professionnel au Canada des consultants en immigration et des conseillers en immigration pour étudiants étrangers. En vertu de la *Loi sur le Collège des consultants en immigration et en citoyenneté* (la Loi sur le Collège), le Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada (Conseil) a été prorogé à titre de Collège le 23 novembre 2021. En tant que président du conseil d'administration (CA) du Collège, j'ai l'insigne honneur et le grand plaisir de présenter le premier Rapport annuel du Collège au public et à nos titulaires de permis.

Malgré une année marquée par une grande effervescence et d'énormes changements, les CA du Conseil et du Collège (une fois la prorogation obtenue) ont continué de consacrer leurs efforts à l'amélioration de la stabilité de l'organisme et à la dotation des ressources nécessaires à l'exécution de son mandat d'intérêt public. Le CA du Conseil s'est attelé à préparer l'organisme à sa transition vers le Collège en s'assurant de la mise à jour du Règlement administratif pour qu'il soit en conformité avec la Loi sur le Collège et qu'il traduise, autant que possible à ce stade préliminaire, les intentions politiques des futurs règlements du gouvernement. Ce travail préparatoire a également consisté à superviser le développement et la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de marque distinctive auprès d'un public mondial.

Le travail sur le règlement administratif, qui comprenait des discussions approfondies avec nos partenaires d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) et d'autres partenaires, a fait en sorte que le Collège ait les outils nécessaires pour fonctionner pleinement pendant la période transitoire. À cet égard, le CA s'est appuyé sur le travail d'expert du personnel professionnel de l'organisme qui a fourni au CA des renseignements complets et une analyse juridique pour guider nos discussions et nos décisions.

Une autre activité clé du CA a consisté à sélectionner les administrateurs titulaires de permis devant siéger au CA transitoire du Collège. La loi sur le Collège prévoit que, lors de sa prorogation, le Collège est régi par un CA transitoire composé de neuf administrateurs : cinq non-titulaires de permis nommés par le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté, et quatre titulaires de permis du Collège. La Loi sur le Collège stipule que les administrateurs titulaires de permis sont le président et le vice-président, ainsi que deux autres administrateurs issus du CA du Conseil tel qu'il existait immédiatement avant la date de prorogation du Conseil en tant que Collège en date du 23 novembre 2021.

À ma demande, le Comité de la gouvernance et des mises en candidature du CA du Conseil a examiné les moyens par lesquels les deux administrateurs titulaires de permis supplémentaires pourraient être sélectionnés. Il a déterminé qu'un vote au scrutin secret par les administrateurs du Conseil serait le moyen le plus équitable et le plus transparent de sélectionner ces deux administrateurs titulaires de permis. Ce processus a été retenu. Marty Baram, CRIC, et Richard Dennis, CRIC, se sont donc joints à moi et au vice-président du Conseil, John Burke, au sein du CA transitoire du Collège. Depuis mars 2022, le ministre a commencé à nommer les cinq non-titulaires de permis au CA du Collège : il s'agit de Normand Beaudry, Timothy D'Souza, CPA, Jennifer Henry, Ben Rempel et Gagan Jot Singh. Le ministre a également nommé une observatrice du gouvernement en la personne d'Alexis Graham, directrice, Politique et programmes sociaux et discrétionnaires, IRCC.

Le CA transitoire a tenu sa première réunion le vendredi 10 juin 2022, à Burlington, en Ontario. Cette réunion était accessible au public au moyen d'un lien Internet, et il en sera de même pour toutes les réunions futures du CA. Les personnes souhaitant assister aux réunions peuvent s'inscrire et obtenir les ordres du jour et les documents à l'appui sur notre site Web.

Les points à l'ordre du jour de la réunion inaugurale du CA du Collège comprenaient l'approbation du budget du Collège pour 2022-2023, l'approbation des états financiers vérifiés pour la période du 1er juillet 2021 au 22 novembre 2021, et la création du Comité des finances et de la vérification et du Comité de la gouvernance et des mises en candidature du Collège. Le nouveau CA s'est également penché sur une question de politique importante : la confirmation de la date d'entrée en vigueur de la catégorie de permis CRIC-CISR qui sera exigée des titulaires de permis qui représentent des clients devant les divers tribunaux de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR). Après de nombreuses consultations avec les titulaires de permis et la CISR, le CA a fixé la date d'entrée en vigueur de cette nouvelle exigence au 1er juillet 2023. Cette annonce a été faite à grande échelle et était accompagnée de nombreux messages aux titulaires de permis les encourageant à s'inscrire au Programme de spécialisation du Collège qui mène les CRIC actuels à la catégorie de permis CRIC-CISR, et à le terminer sans délai, car les titulaires de permis ne détenant pas ce permis ne seront plus autorisés à comparaître devant les tribunaux de la CISR après le 1er juillet 2023.

Alors que le CA du Collège, avec le soutien du personnel professionnel du Collège, supervise l'établissement continu du Collège, nous restons conscients de la confiance que les immigrants potentiels accordent à nos titulaires de permis. Nous nous engageons à faire en sorte que cette confiance ne soit jamais placée à tort.

Je partage l'enthousiasme de mes collègues du conseil d'administration à l'égard de l'avenir du Collège.

Je vous remercie de m'avoir accordé le privilège de présider le conseil d'administration durant cette année prometteuse.

Bien amicalement,

Stan Belevici, LL.L, LL.M, J.D., CRIC
Président du conseil d'administration

Message du président et chef de la direction

Nous sommes maintenant le Collège! Au nom du personnel du Collège, je félicite les membres de la profession pour l'obtention de la reconnaissance législative comme profession autonome! L'autoréglementation, un privilège accordé à peu de gens, s'accompagne de l'obligation professionnelle d'exercer cette autorité uniquement pour soutenir l'intérêt public. C'est la marque d'une profession qui gagne en maturité, et tous les titulaires de permis devraient être très fiers de cet accomplissement significatif.

Au début de l'année, nous étions le Conseil. En août, le ministre nous a annoncé que le Conseil serait prorogé à titre de Collège à compter du 23 novembre 2021 et, comme l'a souligné le président de notre conseil d'administration (CA), le CA et le personnel ont concentré leurs efforts pour que la transition se fasse harmonieusement, avec le moins de perturbations possible pour le public et les titulaires de permis.

Pendant cette période, le Plan stratégique mis en place par le CA du Conseil en 2018 a continué de nous guider. Ce plan établissait les objectifs principaux qui suivent :

1. Préserver et protéger l'intérêt du public en réglementant la profession
2. Établir, maintenir et faire respecter les qualifications afin de répondre à des normes professionnelles rehaussées
3. Gérer les relations avec les parties prenantes afin de bâtir et de maintenir la confiance du public à l'égard de l'organisme de réglementation

Ces objectifs restent pertinents et ont bien servi le Conseil et, jusqu'à ce jour, le Collège. Je suis fier de l'engagement de notre personnel à atteindre ces objectifs stratégiques et des succès obtenus : notre nouveau programme d'études supérieures préalable à l'obtention d'un permis est toujours très bien coté par les titulaires de permis potentiels; au moment de la rédaction de ce rapport, plus de 1000 titulaires de permis se sont inscrits au Programme de spécialisation menant à la catégorie de permis CRIC-CISR ou l'ont terminé; et l'élaboration de la composante d'expérience pratique basée sur le mentorat que nous proposons pour les nouveaux titulaires de permis se poursuit. Les projets à venir comprennent la refonte complète de nos cours de formation en pratique professionnelle et l'achèvement d'une approche simplifiée visant l'agrément des fournisseurs de formation professionnelle continue.

En même temps, notre nouvelle image de marque du Collège a attiré l'attention du public et des consommateurs de services d'immigration. Le logo organisationnel est fondé sur ce que nous sommes, ce que nous faisons et les gens pour qui nous le faisons. Cette nouvelle image de marque soutiendra également nos efforts continus pour lutter contre la fraude dans le secteur de l'immigration et vous, en tant que titulaires de permis, avez un rôle essentiel à jouer. La nouvelle image de marque comprend des insignes destinés aux titulaires de permis, un pour les CRIC et un autre distinct pour les CRIEE. Je vous encourage à les utiliser sur vos sites Web et autres outils de marketing, conformément aux directives d'utilisation publiées, pour nous aider à bâtir la marque et la nouvelle image de la profession.

Depuis la prorogation, le travail avec nos partenaires d'IRCC se poursuit relativement à l'élaboration des règlements du gouvernement qui viendront renforcer la Loi sur le Collège. En juin 2022, le gouvernement fédéral a publié le premier de ces règlements, soit le *Code de déontologie des titulaires de permis du Collège des consultants en immigration et en citoyenneté*. Après la publication de la version préliminaire pour consultation publique en mai 2021, nous avons mené un sondage auprès des titulaires de permis et organisé une série de webinaires pour vous informer des changements imminents et pour recueillir vos commentaires éclairés. Ces observations ont été transmises à IRCC et je suis heureux de constater qu'elles ont été prises en compte dans la version finale du Code. Le Collège élabore actuellement un guide d'interprétation détaillé pour aider les titulaires de permis du Collège à se conformer au nouveau Code.

Tout au long de l'année, nous avons aussi rencontré régulièrement les ministres de l'éducation et de l'immigration des provinces et des territoires afin de leur présenter le Collège et de les tenir au fait de notre transition vers une formation basée sur les compétences ainsi que du lancement du programme d'études supérieures. Nos présentations ont été bien reçues et ont permis de préparer le terrain en vue d'interactions et de collaborations futures.

Notre engagement accru auprès des missions étrangères d'Affaires mondiales Canada et d'autres organismes de réglementation et d'application de la loi nous a fourni une meilleure plateforme pour lutter contre la fraude qui sévit dans le secteur de l'immigration. Cette année, nous avons notamment lancé une campagne de sensibilisation numérique mondiale qui visait à lutter contre la fraude à l'immigration en s'adressant directement aux consommateurs de services d'immigration dans leurs pays d'origine et dans la langue de leur choix.

Bien que ces initiatives de nature davantage publique aient, à juste titre, retenu l'attention, le Collège n'a pas pour autant négligé ses ressources internes. Notre Service de la conduite professionnelle continue d'accroître ses capacités à faire appliquer les règles, gérer le processus de discipline et se préparer en vue des nouveaux pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur le Collège pour s'attaquer au problème des praticiens non autorisés. En plus des initiatives en matière d'éducation décrites ci-dessus, notre Service des normes professionnelles, de la recherche, de l'éducation et des politiques s'est affairé à la mise en œuvre des compétences essentielles pour les CRIC et les CRIEE, et à la réalisation de nouvelles études afin de nous aider à mieux comprendre la profession et ses titulaires de permis et d'éclairer nos décisions. Le personnel de notre Service des affaires publiques et des communications a une fois de plus organisé une campagne captivante dans le cadre du Mois de prévention de la fraude, axée sur la sensibilisation en mode numérique, et poursuit la mise en œuvre de la stratégie de marque distinctive et du discours public du Collège.

Malgré les nombreux défis posés par la transition vers le Collège, les membres du CA et des comités, ainsi que le personnel, ont aisément assumé leurs nouvelles responsabilités. Je suis convaincu que les consultants en immigration et en citoyenneté et les conseillers en immigration pour étudiants étrangers du Canada sont bien placés pour prendre leur place aux côtés des autres professions autoréglementées canadiennes.

C'est un honneur et un privilège pour moi de servir votre organisme en tant que président et chef de la direction depuis 2018, et je me réjouis à l'idée de continuer à servir le Collège à ce titre, au gré du CA, tout au long de cette période palpitante de changement et de croissance. Au nom de tous les membres du personnel du Collège, je tiens à exprimer mes sincères remerciements à notre conseil d'administration, son président et son vice-président dévoués, ainsi qu'à vous, nos titulaires de permis, pour l'appui sans réserve que nous avons reçu au cours de cette passionnante année de changement.

Cordialement,

John Murray, B.A., LL.B., LL.M.
Président et chef de la direction, registraire

À propos du Collège

Pour bien des nouveaux arrivants au Canada, travailler avec un consultant professionnel en immigration ou en citoyenneté est un pas vers un avenir meilleur. Ces consultants et conseillers doivent être dignes de la confiance que placent en eux les personnes qui ont besoin d'aide avec le processus d'immigration.

La confiance du public s'établit grâce à l'élaboration et à l'application de normes élevées de formation, de professionnalisme et d'éthique. À cet égard, le Collège est le porte-étendard de la profession, qui protège le public et rehausse la réputation des consultants et des conseillers pour étudiants, titulaires de permis. Grâce à nos efforts, nous renforçons la confiance du public envers la profession et contribuons à la réputation du Canada comme destination pacifique, prospère et dotée d'un système d'immigration de calibre mondial.

Mandat

Le Collège réglemente les consultants en immigration et en citoyenneté dans l'intérêt public en plus de protéger le public :

- en établissant et en appliquant des qualifications, des normes de pratique et des exigences en matière de formation continue pour les titulaires de permis;
- en veillant à ce que le Code de déontologie soit respecté;
- en menant des campagnes de sensibilisation auprès du public.

Vision

Le Collège aspire à être considéré comme un organisme de réglementation des services de consultation en immigration et en citoyenneté digne de confiance aux yeux du public, des administrations gouvernementales et des titulaires de permis. Pour concrétiser cette vision, le Collège compte réglementer avec efficacité la profession de consultant en immigration et en citoyenneté et promouvoir les avantages de recourir aux services des titulaires de permis du Collège qui doivent rendre compte de toute inconduite.

Valeurs

Transparence

Communiquer les décisions, les politiques, les procédures et les mesures disciplinaires aux titulaires de permis et au public.

Intégrité

Maintenir les normes de morale et d'éthique les plus élevées.

Responsabilité

S'assurer que le conseil d'administration, la haute direction et le personnel assument l'entière responsabilité de leurs actions et de leurs décisions

Excellence

Atteindre l'excellence dans toutes les activités

Équité

Veiller à ce que les politiques, les pratiques, les procédures et les décisions soient justifiées et bien comprises

Communication

Encourager les titulaires de permis, les parties prenantes et le public à communiquer avec le Collège à propos de toute question relative à la réglementation des professionnels en services-conseils en immigration et en citoyenneté canadienne

Transition vers le Collège

20 juin 2019
Adoption de la Loi sur le Collège par le Parlement

21 juin 2019
Réception de la sanction royale de la Loi sur le Collège

9 décembre 2020
Proclamation en vigueur de la Loi sur le Collège

11 décembre 2020
Dépôt d'une demande de prorogation du Conseil à titre de Collège, en vertu de la Loi sur le Collège

23 novembre 2021
Prorogation du Conseil à titre de Collège, en vertu d'un arrêté ministériel du ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté

Mars 2022
Premières nominations ministérielles au conseil d'administration (CA) transitoire du Collège

10 juin 2022
Séance d'orientation et première réunion du CA transitoire

Les représentations faites par le Conseil et d'autres parties faisant état que le Conseil ne disposait pas des pouvoirs légaux pour remplir son mandat d'intérêt public ont mené à l'adoption d'une loi par le Parlement du Canada, la L*oi sur le Collège des consultants en immigration et en citoyenneté* (Canada), et à la création du Collège. La Loi sur le Collège accorde à ce dernier un éventail complet de pouvoirs réglementaires semblables à ceux dont jouissent les barreaux provinciaux, les ordres professionnels du secteur des soins de santé ou d'autres organismes de réglementation professionnels. Ces pouvoirs incluent des pouvoirs de réglementation supplémentaires ainsi que des pouvoirs élargis pour la tenue d'enquêtes et l'application de la loi.

Conformément à son mandat législatif, le Collège exerce son autorité réglementaire en se concentrant sur les activités suivantes :

Délivrance de permis

Nous délivrons des permis d'exercice aux CRIC et aux CRIEE en nous assurant que ceux-ci respectent et appliquent des normes élevées en matière de formation, de compétence et d'éthique professionnelle.

Formation continue

Nous nous assurons de répondre aux besoins en apprentissage continu des titulaires de permis. Tous les CRIC et les CRIEE doivent prendre part à des occasions d'apprentissage continu chaque année, faute de quoi, ils ne peuvent pas renouveler leur permis.

Plaintes et discipline

Les titulaires de permis doivent se conformer au Code de déontologie du Collège (le Code).

Nous enquêtons sur des plaintes visant les CRIC et les CRIEE dont la conduite ne respecte pas les normes de la profession. Nous gérons un processus disciplinaire professionnel et robuste sanctionnant les titulaires de permis qui ne respectent pas le Code lorsque les circonstances le justifient.

Activités de sensibilisation du public

Nous communiquons notre rôle au public, aux médias et aux parties prenantes.

Prochaines étapes pour terminer le processus de transition

- Élaboration et promulgation des règlements n'ayant pas encore été établis en vertu de la Loi sur le Collège et des nouveaux règlements administratifs du Collège.
- Ordonnance du ministre établissant le nombre d'administrateurs et la composition finale du CA du Collège et déterminant la date à laquelle le nouveau CA devra entrer en fonction
- Élection tenue par le Collège pour désigner les administrateurs titulaires de permis qui siégeront au CA à l'issue de la transition

Répercussions de la COVID-19

Les activités du Collège sont toujours perturbées par la pandémie mondiale de la COVID-19. À l'instar de nombreux organismes, le Collège a adopté les mesures suivantes en réponse à la pandémie :

- Tout le personnel continue de travailler à distance. Il est probable que cela demeurera le cas une fois la COVID stoppée; les espaces de bureaux existants seront réaménagés en espaces de travail collaboratif pour une utilisation ponctuelle.
- L'intégration des nouveaux employés a lieu à distance, et les candidats à un emploi peuvent postuler de partout au Canada.
- Les cours de formation en pratique professionnelle, auparavant dispensés en personne, le sont maintenant à distance et tous les nouveaux programmes sont conçus pour être suivis à distance ou en ligne.
- Les examens d'accès à la pratique sont passés du mode papier au mode numérique, tout comme les examens d'autres programmes. Aucune décision n'a été prise quant à la possibilité de proposer des examens en personne à l'avenir.
- Tous les documents doivent être soumis au Collège en format numérique. Les documents papier envoyés par courrier ou par service de messagerie ne peuvent pas être traités dans les délais habituels.

Statistiques clés

11 324 Total des CRIC	Répartition géographique des CRIC	Fin de l'exercice 2022	% des CRIC selon la répartition géographique
Colombie-Britannique	2959	26 %
Alberta	1394	12 %
Saskatchewan	165	1,5 %
Manitoba	280	2,5 %
Ontario	5130	45 %
Québec	985	9 %
Nouveau-Brunswick	53	0,5 %
Nouvelle-Écosse	105	0,9 %
Île-du-Prince-Édouard	23	0,2 %
Terre-Neuve-et-Labrador	22	0,2 %
Yukon	6	0,05 %
Territoires du Nord-Ouest	3	0,03 %
Nunavut	0	0 %
Étranger	199	1,8 %
TOTAL	11 324	

374 Total des CRIEE	Répartition géographique des CRIEE	Fin de l'exercice 2022	% des CRIEE selon la répartition géographique
Colombie-Britannique	86	23 %
Alberta	43	12 %
Saskatchewan	10	2,7 %
Manitoba	6	1,6 %
Ontario	146	39 %
Québec	64	17 %
Nouveau-Brunswick	9	2,4 %
Nouvelle-Écosse	7	1,8 %
Île-du-Prince-Édouard	1	0,3 %
Terre-Neuve-et-Labrador	1	0,3 %
Yukon	1	0,3 %
Territoires du Nord-Ouest	0	0 %
Nunavut	0	0 %
TOTAL	374	

CRIC	Langue de préférence
95 %	Anglais
5 %	Français

CRIEE	Langue de préférence
83 %	Anglais
17 %	Français

199 CRIC — Étranger

Afrique du Sud	1	Émirats arabes unis	14	Jamaïque	1	Philippines	2
Allemagne	1	Espagne	2	Jordanie	2	Qatar	1
Argentine	1	États-Unis	35	Kenya	1	Royaume-Uni	11
Australie	6	France	1	Koweït	1	Russie	2
Bangladesh	3	Ghana	3	Liban	3	Slovaquie	1
Botswana	1	Hong Kong	14	Malte	1	Sri Lanka	1
Brésil	2	Îles Caïmans	1	Maroc	10	Suisse	2
Chine	15	Inde	28	Mexique	2	Taïwan	3
Colombie	1	Irak	1	Nouvelle-Zélande	1	Thaïlande	4
Corée du Sud	3	Iran	2	Pakistan	8	Ukraine	1
Égypte	2	Israël	2	Pays-Bas	1	Vietnam	1

Profil de la profession

Pour la première fois, les titulaires de permis du Collège sont majoritairement des personnes s'identifiant comme des femmes. Les CRIC de sexe féminin sont plus nombreuses que leurs homologues masculins (52 % par rapport à 48 %).

Répartition des titulaires de permis

	CRIC	CRIEE
Femmes	52 %	78 %
Hommes	48 %	21 %
non spécifié	0,3 %	0,5 %

Statistiques sur les CRIC

Le nombre de titulaires de permis CRIC a connu une forte croissance au cours de la transition du Conseil vers le Collège, passant de 7985 en 2021 à 11 324 en 2022 (soit une augmentation de 3339 CRIC ou 30 %). Plus de 70 % des CRIC résident en Ontario et en Colombie-Britannique. L'effectif de l'Alberta a augmenté de 30 % et le Québec a encore une fois connu une hausse constante avec 200 CRIC de plus cette année.

Répartition géographique des CRIC	Fin de l'exercice 2022	Fin de l'exercice 2021	Variation année précédente
Colombie-Britannique	2959	2118	841
Alberta	1394	943	451
Saskatchewan	165	130	35
Manitoba	280	227	53
Ontario	5130	3430	1700
Québec	985	785	200
Nouveau-Brunswick	53	29	24
Nouvelle-Écosse	105	63	42
Île-du-Prince-Édouard	23	17	6
Terre-Neuve-et-Labrador	22	18	4
Yukon	6	2	4
Territoires du Nord-Ouest	3	3	0
Nunavut	0	0	0
Étranger	199	220	-21
TOTAL	**11 324**	**7985**	**3339**

Répartition des CRIC selon les années d'expérience en services-conseils en immigration

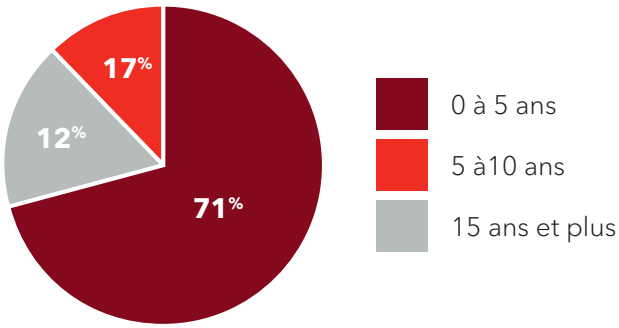

Statistiques sur les CRIEE

Le nombre de CRIEE est passé de 303 l'an dernier à 374 cette année. La répartition par sexe reste la même par rapport aux années précédentes, la majorité des CRIEE s'identifiant comme des femmes.

Inscriptions

Le Service des inscriptions effectue les tâches suivantes :

- administrer les examens nationaux d'accès à la pratique et les autres exigences préalables à l'obtention d'un permis pour les CRIC et les CRIEE et, depuis mai 2022, l'examen menant à la spécialisation;
- délivrer les permis d'exercice aux nouveaux candidats qualifiés et inscrire les firmes de services-conseils qui satisfont aux normes du Collège;
- veiller à ce que les CRIC et les CRIEE s'acquittent de leurs responsabilités et obligations professionnelles continues en appliquant les règlements administratifs, règlements et politiques du Collège;
- assister le registraire dans l'accomplissement de ses tâches, y compris l'exercice du pouvoir discrétionnaire, stipulé dans la Loi sur le Collège;
- superviser le processus de renouvellement annuel et effectuer la vérification annuelle de la conformité des titulaires de permis aux exigences du Collège en matière de formation professionnelle continue;
- tenir à jour le registre public des titulaires de permis du Collège – une ressource publique essentielle à la lutte contre les praticiens frauduleux ou non autorisés.

Administration de l'examen d'accès à la pratique

Le Collège a continué d'offrir la tenue des examens d'accès à la pratique par ordinateur avec télésurveillance. Au cours de la dernière année, le Collège a tenu 12 séances d'examen (sept pour l'examen des CRIC et cinq pour l'examen des CRIEE). Au total, 3420 titulaires de permis potentiels ont passé l'examen d'accès à la pratique (3323 ont passé l'examen des CRIC et 97 l'examen des CRIEE). Le nombre de candidats à l'examen des CRIC demeure attribuable aux diplômés des programmes d'études de consultant en immigration, qui ne sont plus offerts, souhaitant obtenir un permis.

En février 2022, le Collège a mis fin à son examen basé sur les connaissances pour les CRIC et a lancé un examen remanié basé sur les compétences qui tient compte des compétences essentielles et du programme d'études supérieures ayant remplacé au début de 2021 les programmes d'études de consultant en immigration à titre de formation préalable à l'obtention d'un permis. Un examen révisé, basé sur les compétences pour les CRIEE, est en cours d'élaboration et devrait être offert au début de 2023.

Processus de renouvellement annuel

Les titulaires de permis du Collège ont pu renouveler leur permis et attester qu'ils satisfont aux exigences en matière de formation professionnelle continue au moyen d'un processus entièrement en ligne.

Vérifications de la formation professionnelle continue

Le Collège veille à ce que les CRIC et les CRIEE demeurent compétents, peu importe depuis combien de temps ils exercent leur pratique. À cet égard, le Collège procède également à une vérification en sélectionnant au hasard des CRIC et des CRIEE dans le but de vérifier la conformité au Règlement de la formation professionnelle continue du Collège. Les CRIC sont tenus de conserver pendant cinq ans les documents prouvant l'achèvement des activités de la formation professionnelle continue admissibles et de les présenter s'ils sont sélectionnés pour une vérification.

Transition vers le Collège

En vue de la transition vers le Collège, le conseil d'administration du Conseil a approuvé de multiples modifications au Règlement administratif et aux règlements du Conseil le 17 novembre 2021, afin d'assurer la conformité avec la Loi sur le Collège pendant la période transitoire. Le Règlement administratif et les règlements modifiés sont entrés en vigueur le 23 novembre 2021. Ce Règlement administratif et ces règlements s'appliquent à tous les titulaires de permis du Collège et sont mis en application par le Service des inscriptions. Ils resteront en vigueur jusqu'à ce qu'ils soient remplacés par les règlements du gouvernement qui seront promulgués en vertu de la Loi sur le Collège et les nouveaux Règlements administratifs du Collège qui seront élaborés et approuvés par le conseil d'administration du Collège.

En juin 2022, le gouvernement du Canada a publié le *Code de déontologie des titulaires de permis du Collège des consultants en immigration et en citoyenneté* (le Code de déontologie ou Code). Ce nouveau Code s'applique à tous les titulaires de permis et est entré en vigueur le 10 juin 2022. Il remplace le Code d'éthique professionnelle des CRIC et le Code d'éthique des CRIEE antérieurs.

Normes professionnelles, recherche, éducation et politiques (NREP)

Le Service des normes professionnelles, de la recherche, de l'éducation et des politiques (NREP) effectue et supervise l'élaboration :

- des normes professionnelles régissant la conduite et la compétence des titulaires de permis;
- des normes et des programmes de formation de base et continue;
- des examens pour l'obtention du permis d'exercice et des évaluations théoriques;
- des recherches qui servent à façonner la pratique, et les initiatives clés en matière de réglementation et de sensibilisation du public ainsi que les décisions stratégiques du conseil d'administration (CA) et de la direction.

Le personnel du Service NREP offre également à l'échelle de l'organisme des ressources en gestion de projet visant à encadrer l'exécution de projets stratégiques.

Développement des normes de pratique professionnelle

En 2020, le Collège a élaboré les compétences essentielles à la pratique des CRIC et des CRIEE. Au cours de la dernière année, le Service NREP s'est concentré sur le développement de normes de pratique détaillées s'appuyant sur les compétences essentielles à l'intention des titulaires de permis.

Les normes de pratique jouent un rôle primordial au sein des professions réglementées. Établies par consensus, ces normes reflètent les valeurs de la profession et décrivent les comportements généralement acceptables que sont tenus d'adopter les professionnels. Une fois publiées, ces normes offrent des directives générales aux titulaires de permis et définissent les points de référence à partir desquels les comportements professionnels sont évalués. À certaines occasions, des exigences plus détaillées du Code de déontologie viendront étayer davantage ces normes de pratique. Dans tous les cas, les normes constituent un outil important pour atténuer les risques de préjudice envers le public.

L'ébauche du document sur les normes de pratique a été rédigée par un groupe de travail composé de titulaires de permis, de membres du personnel, de consultants en matière d'éducation et d'experts en la matière. Les suggestions et commentaires recueillis auprès des titulaires de permis lors des rencontres de groupes de discussion ont fait l'objet d'une synthèse, et l'ébauche produite sera validée au moyen d'un sondage mené auprès de tous les titulaires de permis en 2023.

Recherche

Le Collège a recours à une planification et des méthodes fondées sur des preuves afin d'assurer une réglementation efficiente et efficace. Par conséquent, le Collège a investi, avec l'approbation du CA, dans la capacité de recherche à l'interne pour éclairer la prise de décisions.

Formation

Le Service NREP établit et à met à jour les normes en matière de formation préalable à la délivrance de permis, de formation spécialisée et de formation continue en plus de veiller à la qualité et à l'intégrité des évaluations et des examens liés à l'accès à la pratique et aux programmes.

Formation préalable à la délivrance de permis

Depuis 2021, le Collège fait équipe avec la Faculté de droit de l'Université de Montréal et celle de l'Université Queen's afin de rehausser les exigences de formation pour les CRIC potentiels grâce à l'élaboration et à la mise en place d'un programme d'études supérieures. Ces nouveaux programmes, soit le D.E.S.S. en réglementation canadienne et québécoise de l'immigration et le Graduate Diploma in Immigration and Citizenship Law, sont conçus pour les personnes souhaitant devenir titulaires de permis, de même que pour celles qui cherchent à améliorer leurs aptitudes et compétences professionnelles. Les curriculums du programme s'harmonisent aux compétences essentielles à la pratique des CRIC du Collège et offrent aux étudiants une compréhension approfondie du droit et des procédures canadiens propres à l'immigration et à la citoyenneté ainsi que les connaissances et les aptitudes nécessaires à la réussite de leur pratique.

En appui au programme d'études supérieures, les chercheurs et psychométriciens du Service NREP, en collaboration avec des CRIC d'expérience et des experts en la matière, ont conçu un nouvel examen d'accès à la pratique pour les CRIC basé sur les compétences en vue de renforcer le processus de délivrance de permis. Le Service des inscriptions a fait passer ce nouvel examen aux candidats pour la première fois en février 2022.

Programme de spécialisation

Le Collège a lancé le Programme de spécialisation le 5 août 2021 en réponse aux préoccupations soulevées par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) en ce qui a trait à la compétence et aux aptitudes en défense des droits des titulaires de permis représentant des clients devant ses quatre tribunaux. Ce programme offre aux CRIC les connaissances, les aptitudes et le jugement nécessaires pour exercer leur pratique auprès de la CISR de façon sûre et éthique dans l'intérêt public. La catégorie de permis CRIC-CISR sera exigée de façon permanente des CRIC qui choisissent de représenter des clients devant les tribunaux de la CISR à compter du 1er juillet 2023. Les CRIC n'ayant pas suivi avec succès le Programme de spécialisation d'ici cette date ne seront pas autorisés à représenter des clients devant les tribunaux de la CISR.

Les titulaires de permis doivent prendre note que l'obligation de suivre le Programme de spécialisation ne s'applique qu'aux CRIC n'ayant pas suivi le programme d'études supérieures. Les titulaires de permis ayant suivi le programme d'études supérieures et ceux qui sont parajuristes en règle auprès du Barreau de l'Ontario sont exemptés de l'obligation de suivre le Programme de spécialisation.

Les titulaires de permis peuvent suivre le Programme de spécialisation en s'inscrivant à l'une des trois voies suivantes :

- Voie de la formation – S'échelonnant sur une période de 18 semaines, ce programme de cinq cours est offert en ligne, en mode salle de classe. Cette voie combine des activités d'apprentissage adaptées au rythme de l'apprenant, en mode asynchrone et en travail autonome avec des activités d'apprentissage de groupe planifiées en mode synchrone, ainsi que des séances de tutorat interactives en groupe et des observations de procédures de la CISR.

- Voie de l'évaluation et de la reconnaissance des acquis (ÉRA) et voie hybride – Ces deux voies offrent aux CRIC d'expérience l'occasion d'obtenir la reconnaissance de leurs formations et expériences antérieures et d'obtenir un crédit pour un ou plusieurs cours de la voie de la formation.

  Au cours de la première année du programme (2021-2022), au total, 80 % des candidats de la voie ÉRA ont obtenu un crédit pour avoir satisfait à une ou plusieurs exigences de cours.

Peu importe la voie suivie, les participants au programme doivent réussir l'examen menant à la spécialisation. Une fois l'examen réussi, les titulaires de permis obtiennent la catégorie de permis CRIC-CISR qui les autorise à exercer leur pratique auprès de la CISR. Le Service des inscriptions a fait passer aux candidats le premier examen menant à la spécialisation en mai 2022. Des examens menant à la spécialisation sont prévus à intervalles réguliers en 2022 et 2023 afin de permettre aux titulaires de permis de respecter l'échéance du 1er juillet 2023 pour l'obtention de la catégorie de permis CRIC-CISR.

Formation en pratique professionnelle

Les CRIC doivent suivre tous les cours obligatoires de formation en pratique professionnelle (FPP) au cours de leur première année d'adhésion. Ces cours familiarisent les titulaires de permis avec le Code de déontologie, les règlements ainsi que les Règlements administratifs. Stimulants et interactifs, ces cours offrent des occasions de réseautage et d'échange sur les pratiques exemplaires. Le Collège fournit également des modèles et d'autres ressources que les CRIC peuvent utiliser dans le cadre de leur pratique. Les CRIC sont tenus de suivre les sept cours obligatoires de FPP. Les CRIC qui possèdent une pratique de services-conseils en immigration doivent suivre deux cours supplémentaires.

Entre juillet 2021 et juin 2022, le Collège a offert 630 séances de cours de FPP pour un total de 18 815 places. Toutefois, seules 15 657 de ces places ont été remplies (83 %).

Programme de mentorat

Bien des professions réglementées exigent que les titulaires de permis en devenir acquièrent de l'expérience pratique. L'acquisition d'une telle expérience contribue à normaliser la qualité de la pratique et à aider les nouveaux titulaires de permis à réussir leur carrière. Au cours de la dernière année, le Service NREP a travaillé en collaboration avec des CRIC et des CRIEE d'expérience, des experts en la matière et des consultants afin d'élaborer un programme de mentorat qui, une fois pleinement mis en œuvre, permettra aux candidats à la profession d'obtenir l'expérience requise.

Formation professionnelle continue

Des exigences en matière de formation professionnelle continue (FPC) fondées sur les compétences et un nouveau processus d'agrément pour les fournisseurs ont été élaborés dans le but d'harmoniser les exigences du programme aux compétences essentielles. Au cours de la dernière année, le Service NREP a approuvé un total de 478 activités de FPC offertes par l'intermédiaire de 23 organisations nouvellement reconnues comme fournisseurs agréés. Nous remercions tous les fournisseurs de FPC agréés de veiller à ce que les consultants en immigration aient accès à des activités de formation professionnelle de grande qualité.

Politique

Au cours des mois ayant précédé la prorogation, le Service NREP a travaillé avec le président et chef de la direction et le Comité de la gouvernance et des mises en candidature en vue de réviser le Règlement administratif, les règlements et les politiques du Conseil. Cette tâche était nécessaire afin de s'assurer que le système de réglementation du Conseil correspond aux exigences de la Loi sur le Collège et qu'il demeure opérationnel tout au long de la période transitoire. Ces consultations se poursuivront à mesure que les règlements découlant de la Loi sur le Collège et les Règlements administratifs du Collège seront élaborés au cours des deux prochaines années.

Lors de la publication de la version préliminaire du Code de déontologie en vue d'une consultation publique en mai 2021, le Service NREP a mené un sondage auprès de tous les titulaires de permis afin de recueillir leurs commentaires. Les résultats du sondage ont permis au Conseil de formuler des observations à l'intention d'IRCC dans lesquelles des modifications au Code étaient proposées. La version définitive du Code qui en a découlé constitue à présent un document exhaustif qui établit clairement les normes pertinentes de conduite professionnelle et de compétence auxquelles doivent se conformer tous les titulaires de permis.

Le Service NREP a également commencé à élaborer un guide d'interprétation pour accompagner la version définitive du Code. Ce guide précisera les exigences et fournira des exemples et des pratiques exemplaires pour la conduite des activités en vue d'aider les titulaires de permis à se conformer au Code. Le guide d'interprétation fait maintenant l'objet d'une révision afin de tenir compte de la version définitive du Code. Il sera ensuite validé par un groupe de travail composé de CRIC et de CRIEE et par le Comité de la gouvernance et des mises en candidature avant d'être soumis au CA pour approbation finale.

Gestion de projet

Le Bureau de gestion des projets du Service NREP encadre la planification et la mise en œuvre des projets stratégiques du Collège.

Conduite professionnelle

Le Service de la conduite professionnelle examine les préoccupations et les plaintes touchant les titulaires de permis et y répond en se concentrant sur la protection du public au moyen d'un processus équitable et objectif. En vertu de la Loi sur le Collège, le Service de la conduite professionnelle sera investi également du pouvoir lui permettant de prendre des mesures injonctives contre les praticiens non autorisés.

Transition vers le Collège

La transition vers le Collège, les modifications législatives en vertu de la Loi sur le Collège et le nouveau Code contribuent à renforcer la capacité à répondre aux préoccupations concernant le professionnalisme des titulaires de permis. Ces changements ont pour effet de créer de nouvelles occasions de rehausser les normes et protéger le public.

Au-delà des obligations désuètes et vagues – le nouveau Code

L'importance du nouveau Code de déontologie ne peut être sous-estimée. Celui-ci énonce quand et comment quelqu'un devrait juger du travail des titulaires de permis. Le nouveau Code comprend des changements importants apportés aux anciens Code d'éthique professionnelle des CRIC et Code d'éthique des CRIEE qui tiennent compte des réalités actuelles du travail de consultation.

Le Code a également pour but de servir de guide au public, en établissant les attentes quant à la façon dont les titulaires de permis devraient agir avec les clients et en dictant la conduite appropriée à adopter entre titulaires de permis de même qu'entre les titulaires de permis et le Collège. Le Service de la conduite professionnelle travaille en étroite collaboration avec le Service des normes professionnelles, de la recherche, de l'éducation et des politiques (NREP) à l'élaboration d'un guide d'interprétation visant à assurer son accessibilité *aussi bien* aux titulaires de permis qu'à leurs clients.

Au-delà des mesures strictement punitives — élargissement des mesures correctives

Pendant plus de quatre ans, le Service de la conduite professionnelle a eu recours avec succès à la médiation et à d'autres formes de règlement de différends pour traiter rapidement et efficacement les plaintes à faible risque. Lorsqu'il convient de le faire, ce processus collaboratif est utilisé auprès du titulaire de permis et du plaignant pour répondre aux préoccupations concernant le professionnalisme sans avoir à recourir aux procédures disciplinaires officielles. La Loi sur le Collège encourage le recours à ces autres mesures en vue d'assurer le règlement de différends en temps opportun.

Au-delà de notre site Web — accessibilité des décisions

Pour être efficaces, les décisions du Comité de discipline, qui peuvent inclure des amendes ainsi que des suspensions et révocations de permis, doivent être exécutées et rendues publiques, ce qui permet d'assurer la conformité, d'informer les titulaires de permis des exigences en matière de conformité et de sensibiliser le public au travail des professionnels réglementés.

La Loi sur le Collège prévoit d'importantes conséquences en cas du non-respect des décisions rendues par le Comité de discipline. Un titulaire de permis qui contrevient à une décision du Comité de discipline (p. ex. qui continue d'exercer sa pratique à la suite d'une suspension ou d'une révocation ou qui omet de payer une amende ou des dépens) peut encourir une amende statutaire pouvant s'élever jusqu'à 50 000 $ ou une peine d'emprisonnement maximale de deux ans.

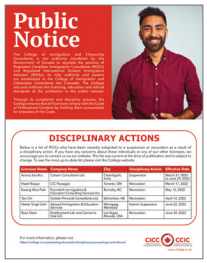

Les procédures disciplinaires sont publiées sur le site Web du Collège. Les décisions définitives du Comité de discipline sont également publiées sur le site Web d'information juridique CanLII que les titulaires de permis, avocats et membres du public peuvent consulter. Les résumés de toutes les décisions sont également publiés dans l'infolettre mensuelle du Collège et, le cas échéant, dans d'autres médias comme le magazine *Canadian Immigrant* (en anglais seulement) afin d'assurer une communication auprès d'autres collectivités qui gagneraient à être informées de ces décisions.

Au-delà des titulaires de permis — pratique non autorisée

La Loi sur le Collège confère de nouveaux pouvoirs visant à protéger le public contre les pratiques frauduleuses et contraires à l'éthique. Bon nombre des abus médiatisés dans le secteur de l'immigration sont commis par des personnes non autorisées. Le Collège est dorénavant habilité à engager des procédures d'injonction judiciaire contre des praticiens non autorisés qui proposent de fournir ou fournissent des services-conseils en immigration. En temps et lieu, ces nouveaux pouvoirs permettront au Collège de remédier à ces abus. Toutefois, les injonctions, à elles seules, ne suffisent pas. En effet, de nombreux praticiens non autorisés opèrent à l'étranger, hors de la portée des tribunaux canadiens. Par conséquent, le Service de la conduite professionnelle travaille, en collaboration avec d'autres services du Collège, à l'élaboration d'une stratégie exhaustive à plusieurs volets visant à s'attaquer aux praticiens non autorisés. Cette stratégie comprend d'autres activités de relations externes et de sensibilisation du public. Par exemple, l'an dernier, nous avons organisé des rencontres périodiques avec des représentants de missions étrangères canadiennes et du gouvernement du Pendjab (région d'origine d'un grand nombre d'immigrants au Canada) afin de mieux comprendre le *modus operandi* des praticiens non autorisés à l'extérieur du Canada et les mesures prises par les gouvernements étrangers pour se prémunir contre les pratiques abusives.

Au-delà des enquêtes limitées – investigations plus poussées et menées en ligne

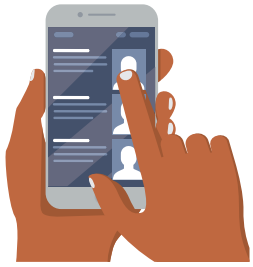

Pour régler des plaintes, il faut disposer de renseignements fondés sur des bases solides. La Loi sur le Collège renforce notre capacité à recueillir ces renseignements en accordant des pouvoirs supplémentaires aux enquêteurs du Collège. Ceux-ci peuvent désormais exiger que des personnes leur fournissent des renseignements et fouiller les lieux où des services d'immigration sont offerts.

Conscient du fait que la plupart des activités du secteur de l'immigration sont effectuées en ligne sur différentes plateformes numériques, le Service de la conduite professionnelle a formé des enquêteurs chargés des renseignements de sources ouvertes et des enquêtes sur les médias numériques pour s'assurer que cette source cruciale d'information est intégrée aux enquêtes.

Au-delà du travail en solo — collaboration avec d'autres agences et ministères gouvernementaux

Le Collège fait partie de nombreux organismes œuvrant dans le secteur de l'immigration. Il a accru son rayonnement auprès des autres agences et ministères gouvernementaux fédéraux et provinciaux. Le Collège fait connaître les tendances et pratiques exemplaires au sein de l'industrie, coordonne les efforts relatifs à l'application de la loi et développe des procédures pour la communication de renseignements dans le but de protéger le public contre les personnes sans scrupules et de bâtir une profession sur laquelle le public peut compter pour obtenir des conseils avisés en matière d'immigration et de citoyenneté.

Points saillants en fin d'exercice

Malgré l'augmentation considérable du nombre de titulaires de permis, le nombre de plaintes reçues contre des titulaires de permis (plaintes impliquant toutes des CRIC) a diminué cette année, passant de 528 à 510. Les signalements d'activités exercées par des praticiens non autorisés ont augmenté au cours de la dernière année.

	2021-2022	2020-2021	2019-2020	2018-2019	2017-2018	Depuis la création
Plaintes reçues contre des titulaires de permis	510	528	499	488	356	4207
Signalements de praticiens non autorisés (PNA)	65	40	62	91	71	1582

Un petit nombre de titulaires de permis continue de faire l'objet d'un nombre disproportionné de plaintes. Le 1 % de titulaires de permis visés par le plus grand nombre de plaintes (107 CRIC) est à l'origine de 45 % des plaintes non réglées. Le service continue d'appliquer des stratégies afin de corriger cette situation, notamment en accordant la priorité à ces plaintes de sorte qu'elles soient réglées rapidement et en évitant les plaintes supplémentaires au moyen de prises de mesures immédiates comme des suspensions provisoires.

Principaux cas d'inconduite alléguée

Les plaintes reçues continuent d'alléguer les activités problématiques suivantes :

- Défaut de fournir sur une base régulière des mises à jour au sujet d'une demande
- Défaut de rembourser les honoraires pour des tâches non exécutées
- Défaut de fournir un contrat de service professionnel (contrat de services)
- Fait d'induire un client en erreur au sujet de l'état de sa demande
- Fait d'avoir commis des abus dans le cadre du processus de recrutement de travailleurs étrangers (clients)

Processus de plainte

Le service s'assure que les plaintes sont traitées comme il se doit en déterminant la nature des préoccupations soulevées et en traitant les plaintes en fonction du risque que celles-ci posent pour le public. Les plaintes à faible risque sont traitées rapidement au moyen du processus de règlement rapide dans le cadre duquel les titulaires de permis appliquent de plein gré des mesures correctives visant à répondre aux préoccupations soulevées dans la plainte. Les plaintes alléguant des préoccupations plus graves sont examinées par le Comité des plaintes et font l'objet d'une enquête. Après l'enquête, le Comité des plaintes peut renvoyer la plainte au Comité de discipline qui, à la suite d'une procédure disciplinaire, peut ordonner l'application de mesures correctives et d'amendes, de même que la suspension ou la révocation d'un permis.

Les plaintes sont classées à différentes étapes du processus si les allégations sont sans fondement, si le plaignant retire sa plainte ou si les préoccupations soulevées dans la plainte ont déjà été examinées dans le cadre d'une autre plainte ou d'un autre processus.

Après avoir adopté d'autres outils correctifs, le service a augmenté sa capacité à traiter les plaintes au moyen du processus de règlement rapide (deuxième colonne ci-dessous).

Nombre total de plaintes classées

Répartition par étape du processus de plaintes (2022)

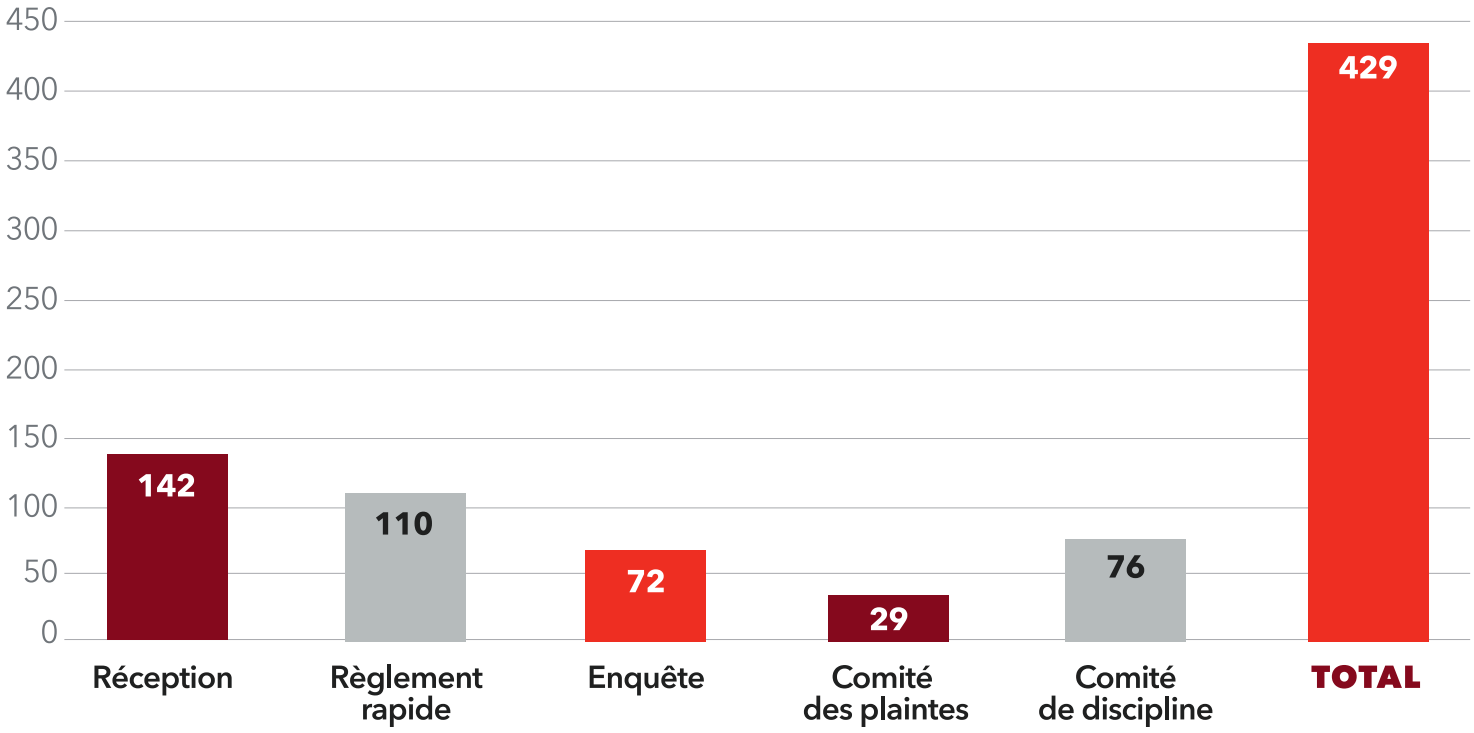

**Remarque : Le nombre relatif à la réception ci-dessus est susceptible d'être modifié (plus ou moins de 10) puisque certaines plaintes déposées initialement à titre de plaintes contre un titulaire de permis ne concernent ultimement que des PNA. Par conséquent, celles-ci sont retranchées du nombre total.*

Cette année, le Comité de discipline a révoqué le permis de sept personnes et suspendu celui d'une personne. Aucune suspension provisoire n'a été ordonnée.

Suspensions et révocations disciplinaires

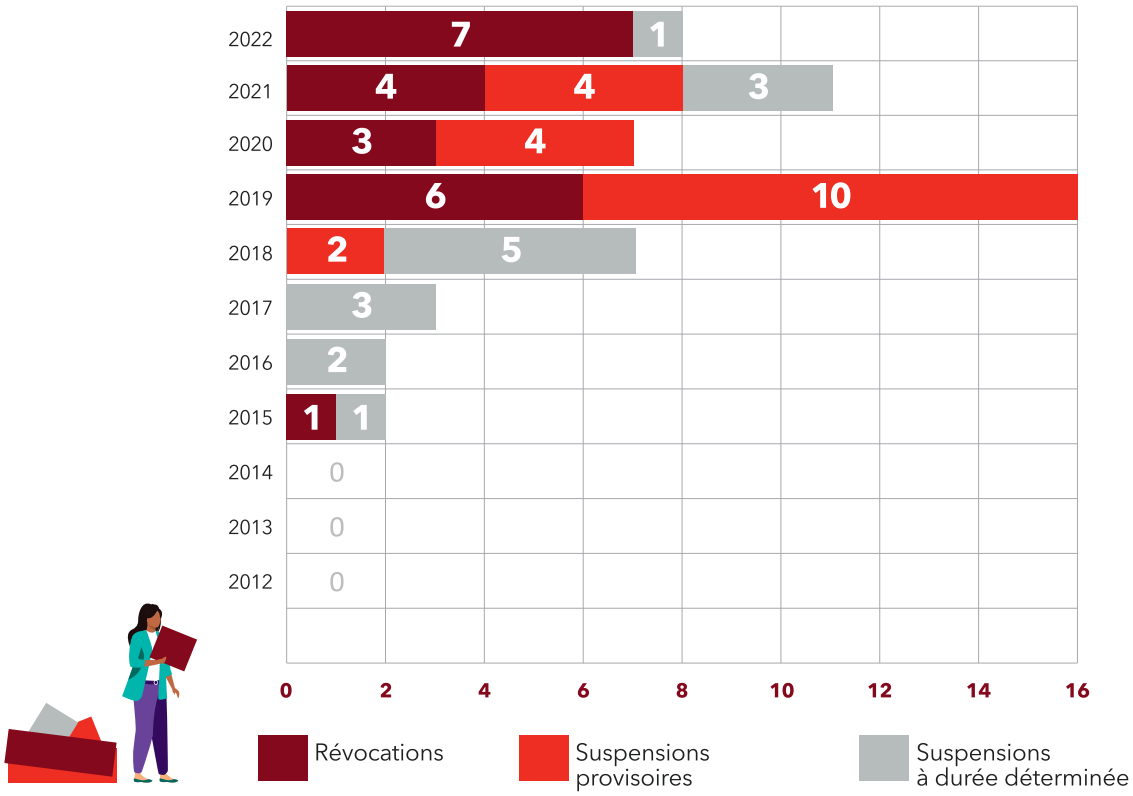

L'ajout de ressources et de nouveaux processus tels que le volet de règlement rapide permet au service de prendre les mesures appropriées pour un plus grand nombre de plaintes année après année, ce qui permet à la profession d'adhérer à des normes professionnelles et éthiques élevées.

Nombre total de plaintes classées

Nombre de mesures prises pour remédier à l'inconduite et nombre de cas où aucune mesure n'a été prise

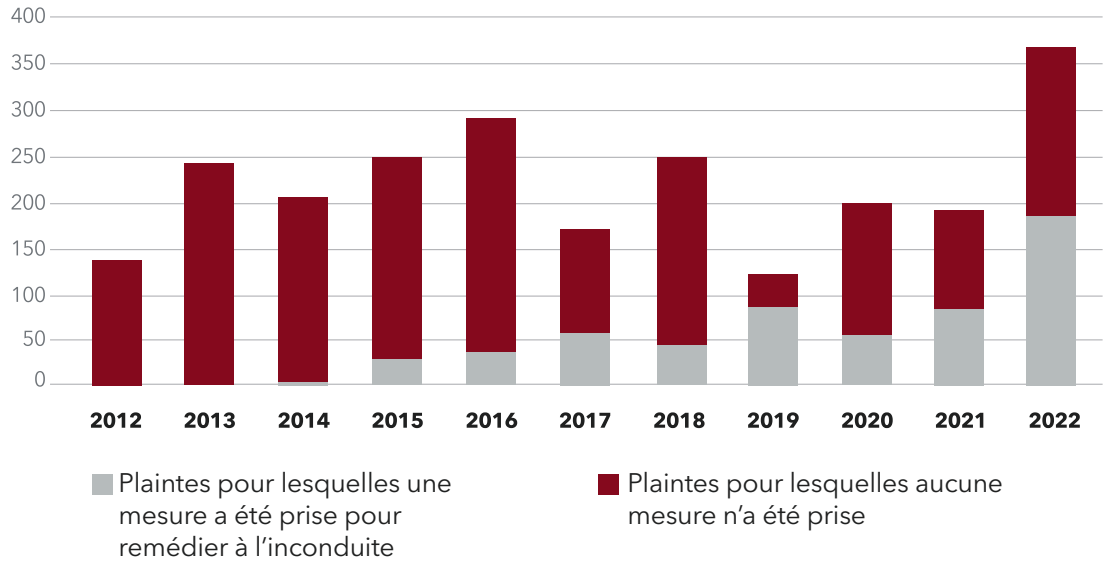

Affaires publiques et communications

Le Service des affaires publiques et des communications rehausse la réputation, l'image et la marque du Collège auprès des parties prenantes à l'interne et à l'externe, y compris les titulaires de permis. Dans le cadre de son mandat, le service produit du matériel et des communications de haute qualité, conçoit des publicités et des campagnes de sensibilisation, gère le site Web et la présence du Collège sur les médias sociaux, noue des relations avec les médias et se livre à des activités de sensibilisation.

Lancement de la marque du Collège

Le lancement de la nouvelle marque et du nouveau site Web du Collège a eu lieu à la date de la prorogation, soit le 23 novembre 2021.

Conception du logo organisationnel

Le logo organisationnel du Collège représente le *pouvoir réglementaire*, par un sceau ou un badge; la *direction à suivre*, par quatre quadrants de la rose des vents; le *public mondial*, par le globe terrestre; et le *Canada*, par la feuille d'érable. L'utilisation du rouge et du blanc évoque également le *Canada* et crée une différence claire avec le bleu utilisé dans l'ancienne marque du Conseil.

Marque

De façon générale, l'ensemble de la marque du Collège présente un style audacieux et moderne, notamment avec l'ajout de couleurs secondaires vives et d'une iconographie personnalisée, ainsi que des illustrations montrant peu de traits de visage. Le style de photographie spontané exprime l'ouverture et l'honnêteté, et le fait d'inclure des personnes de tous âges et de toutes origines célèbre la diversité de notre public mondial et l'illustre.

Insigne de titulaire de permis

Le Collège a créé des insignes de CRIC et de CRIEE à l'usage des titulaires de permis, et un insigne de CRIC-CISR pour les CRIC qui obtiennent la classe de permis CRIC-CISR. Les titulaires de permis peuvent utiliser ces insignes dans leur matériel promotionnel. Ils ne peuvent pas utiliser le logo organisationnel du Collège.

Le Règlement sur l'utilisation du logo et les marques de commerce connexes a été mis à jour. Il guide les titulaires de permis quant à l'utilisation appropriée des insignes, ce qui renforce l'image de la profession et permet aux parties prenantes et aux membres du public d'identifier plus facilement les titulaires de permis du Collège. Ces éléments contribuent au renforcement du respect et de la confiance envers la profession.

Mois de la prévention de la fraude

En mars 2022, le Collège a participé à la neuvième campagne annuelle du Mois de la prévention de la fraude. Comme lors des années précédentes, le Collège a participé au Forum sur la prévention de la fraude coprésidé par le Bureau de la concurrence, la Gendarmerie royale du Canada et l'Agence des services frontaliers du Canada. La campagne du Collège, essentiellement numérique, visait à accroître la sensibilisation à la fraude en immigration et était axée sur l'importance de vérifier le statut des consultants en immigration en utilisant le registre public des titulaires de permis du Collège.

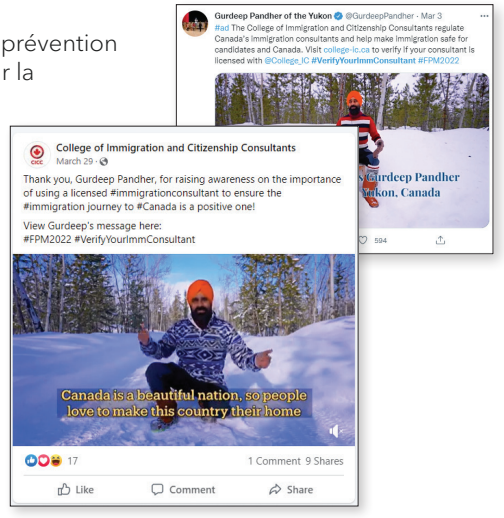

Cette année, en plus d'autres initiatives numériques dans plusieurs langues, le Collège a engagé Gurdeep Pandher, un influenceur canadien des médias sociaux. Son message encourageait les immigrants éventuels à vérifier si leur consultant était inscrit sur notre registre public qui peut être consulté depuis notre site Web ou notre application mobile. Cette campagne a été soutenue par du contenu de médias sociaux sur les pages Facebook, Twitter et LinkedIn du Collège et les mots-clics #VerifiezVotreConsultantEnImmigr et #MPF2022. Ces initiatives ont touché un total de 11,5 millions de personnes dans le monde et 4882 nouveaux abonnés/utilisateurs ont joint nos pages de médias sociaux.

D'autres communications publiques ont été publiées dans le cadre du Mois de la prévention de la fraude, notamment :

- Un communiqué de presse diffusé dans 11 pays;
- Une campagne par publipostage fournissant des documents aux députés et aux membres des assemblées législatives ou parlements provinciaux partout au Canada;
- Des courriels aux titulaires de permis faisant la promotion de la campagne;
- Un article dans l'infolettre de mai 2022 du Collège.

Autres activités de sensibilisation

En collaboration avec le Haut-commissariat du Canada en Inde et le gouvernement du Pendjab, le Collège a lancé deux vidéos promotionnelles en hindi et en pendjabi qui présentent des histoires personnelles et soulignent l'importance de faire appel à des consultants en immigration autorisés.

Depuis la reprise des événements en présentiel, des représentants du Collège ont participé à huit événements clés liés à l'immigration et à la réglementation partout au Canada afin de mieux faire connaître le Collège.

Le personnel du Service des affaires publiques et des communications et du Service NREP a rencontré des représentants des ministères provinciaux et territoriaux de l'éducation et de l'immigration pour discuter des nouveaux pouvoirs du Collège, des programmes d'éducation rehaussés et des exigences de délivrance des permis. Ces instances ont confirmé leur volonté de s'associer au Collège pour lutter contre la fraude en immigration et relative aux emplois.

Le Collège a parrainé le Programme de stages parlementaires et a organisé des séances d'information virtuelles pour les députés, les sénateurs et le personnel des bureaux de circonscription, fournissant des renseignements et des ressources pédagogiques à partager avec les électeurs.

Le Collège a organisé des séances pour les établissements d'enseignement désignés, en mettant l'accent sur l'obligation réglementaire de faire appel à des titulaires de permis au moment de fournir des conseils et des services en immigration et sur la valeur que les CRIEE apportent à l'éducation internationale.

Gouvernance

Assemblée générale annuelle

La dernière assemblée générale annuelle (AGA) du Conseil a eu lieu le 17 décembre 2020. En juillet 2021, le Conseil a annoncé qu'une AGA aurait lieu en décembre 2021, mais en août 2021, le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté a fixé la date de prorogation au 23 novembre 2021 en vertu de la Loi sur le Collège. Par conséquent, le conseil d'administration (CA) du Conseil, en consultation avec IRCC, a convenu que la première réunion des titulaires de permis du Collège serait reportée après la prorogation et la mise en place du CA transitoire du Collège. Il est prévu que l'assemblée générale inaugurale des titulaires de permis du Collège aura lieu en décembre 2022.

Conseil d'administration

Avant la transition, le Conseil était régi par un CA de 12 administrateurs comprenant sept titulaires de permis élus, quatre administrateurs non titulaires de permis (ou administrateurs d'« intérêt public ») élus et un administrateur d'intérêt public supplémentaire nommé par le CA. Ces personnes ont été élues ou nommées au CA du Conseil au plus tard à l'AGA de 2020, conformément au Règlement administratif du Conseil alors en vigueur.

La Loi sur le Collège prévoit que, lors de sa prorogation, le Collège sera régi par un CA transitoire composé de neuf administrateurs – quatre titulaires de permis choisis parmi les membres du CA du Conseil (y compris le président et le vice-président) immédiatement avant la date de prorogation, et cinq non-titulaires de permis nommés par le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté. Avant la date de prorogation, et sur les conseils de son Comité de la gouvernance et des mises en candidature, le CA du Conseil a déterminé que les deux titulaires de permis qui deviendraient membres du CA transitoire du Collège (en plus du président et du vice-président) seraient élus par un vote du CA du Conseil.

Au printemps 2021, le cabinet du ministre et IRCC ont entamé un processus de sélection publique des cinq personnes non titulaires de permis devant être nommées au CA transitoire du Collège. Le CA transitoire complet du Collège n'a été mis en place qu'en mai 2022. Le ministre a également désigné la directrice, Politique et programmes sociaux discrétionnaires à IRCC, comme son observatrice ministérielle au sein du CA transitoire, conformément à l'article 76 de la Loi sur le Collège.

Le CA transitoire du Collège a tenu une séance d'orientation le 9 juin 2022 ainsi que sa première réunion officielle le 10 juin 2022. Conformément à la Loi sur le Collège, cette réunion était ouverte au public.

Conseil d'administration

Stanislav Belevici, LL.L., LL.M., J.D., CRIC
Président

John A. Burke, CRIC
Vice-président

Marty Baram, CRIC

Normand Beaudry

Richard Dennis, CRIC

Timothy D'Souza

Jennifer Henry

Ben Rempel

Gagan Jot Singh

Alexis Graham
Directrice, Politique et programmes sociaux discrétionnaires, IRCC
Observatrice ministérielle

Équipe de la haute direction

John Murray, B.A., LL.B., LL.M.
Président et chef de la direction, registraire et secrétaire général par intérim

Russ Harrington, CPA, CGA
Chef des opérations

Michael Huynh, M. Sc., B.C.L., LL.B.
Directeur, Conduite professionnelle

Christopher May
Directeur, Affaires publiques et communications

Cathy Pappas
Directrice, Inscriptions

Beata Pawlowska, Ph. D.
Directrice, Normes professionnelles, recherche, éducation et politiques

Comités

Comités du Collège : 23 novembre 2021 au 30 juin 2022

Comité de la gouvernance et des mises en candidature (CGMC)	
Ben Rempel	Président
Marty Baram, CRIC	Membre
Richard Dennis, CRIC	Membre

Comité des finances et de la vérification (CFV)	
Timothy D'Souza	Président
Normand Beaudry	Membre
John Burke, CRIC	Membre
Jennifer Henry	Membre

États financiers vérifiés

Disponibles une fois approuvés par le conseil d'administration

NOTE

À l'attention du : **Conseil d'administration**

De : **Russ Harrington, chef des opérations**

Objet : **Ordre du jour, point 11 – Principes en matière de rémunération**

Date : 22 septembre 2022

Sommaire

Les principes en matière de rémunération visent à attirer et à maintenir en poste des personnes résolues à soutenir et à élargir le mandat de l'organisme qui consiste à réglementer la profession des services-conseils en immigration canadienne dans l'intérêt public. Les principes en matière de rémunération soutiennent une main-d'œuvre stable et capable de s'adapter, sont flexibles pour s'adapter au marché du travail et offrent des occasions de contribution et d'avancement tangibles. Cet objectif sera atteint grâce à :

- une structure salariale de base concurrentielle,
- un processus d'évaluation des emplois structuré et cohérent,
- une gestion structurée de la rémunération,
- des examens périodiques des échelles salariales et des pratiques de gestion de la paie.

Action demandée

QUE :

les principes en matière de rémunération soient approuvés tels qu'ils sont présentés.

Discussion/analyse

Les principes en matière de rémunération correspondent au 50^{e} percentile pour permettre au Collège d'attirer et de maintenir en poste des personnes et offrir des possibilités de promotion et d'avancement professionnel. Le 50^{e} percentile est concurrentiel par rapport à d'autres organismes de réglementation et contribue à susciter de l'intérêt et à recruter des talents qualifiés et compétents. L'approbation d'un percentile inférieur entraînera des difficultés à recruter et à maintenir en poste des talents en plus de poser des défis liés à l'atteinte du but du Collège.

Pièce jointe: Aucune